

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2023/46601]

**11 OCTOBRE 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la communauté française**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les articles 4, §§ 2 et 3, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu le test genre du 28 avril 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du

7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole du 15 juin 2023 du sous-comité de concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés pour l'enseignement non confessionnel ;

Vu le protocole du 5 juin 2023 du comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II et du comité de négociation pour le statut du personnel de l'enseignement libre subventionné ;

Vu la demande d'avis dans un délai de trente jours, adressée au Conseil d'État le 25 septembre 2023, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'absence de communication d'un avis dans le délai susvisé ;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les cours artistiques de base repris ci-après :

1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

a. aménagement d'intérieur et décoration ;

b. art du livre : reliure ;

c. art du livre : typographie et étude de la lettre ;

d. art du verre ;

e. arts monumentaux ;

f. arts numériques ;

g. bijouterie ;

h. céramique ;

i. cinégraphie ;

j. cinéma d'animation ;

k. création textile ;

l. design ;

m. dessin ;

n. dessin d'architecture et maquettisme ;

o. ébénisterie ;

p. ferronnerie ;

q. formation pluridisciplinaire\* ;

s. gravure ;

r. illustration et bande dessinée ;

s. infographie ;

u. lithographie ;

v. métal ;

w. peinture ;

x. photographie ;

y. poterie ;

z. pratiques expérimentales\* ;

aa. publicité et communication visuelle ;

bb. restauration d'œuvres et d'objets d'art ;

cc. scénographie ;

dd. sculpture ;

ee. sérigraphie ;

ff. stylisme, parures et masques ;

gg. vidéographie ;

hh. vitrail.

Les cours marqués d'une « \* » font l'objet d'une fiche de cours spécifique reprise en annexe 1<sup>re</sup> du présent arrêté ;  
2° dans le domaine de la musique :

a. formation musicale, organisation globale et organisation modulaire : module chant collectif, module culture musicale et analyse, module lecture et module rythme ;

b. formation générale jazz ;

c. formation instrumentale pour les spécialités suivantes :

1. accordéon chromatique ;
  2. alto ;
  3. basson ;
  4. basson baroque et classique ;
  5. carillon ;
  6. clarinette ;
  7. clavecin ;
  8. contrebasse ;
  9. cor ;
  10. cor naturel ;
  11. cornemuse et musette ;
  12. cornet à bouquin ;
  13. flûte à bec ;
  14. flûte traversière ;
  15. flûte traversière baroque et classique ;
  16. guitare ;
  17. guitare électrique ;
  18. harpe ;
  19. hautbois ;
  20. hautbois baroque et classique ;
  21. luth ;
  22. mandoline ;
  23. orgue ;
  24. percussions ;
  25. piano ;
  26. pianoforte ;
  27. saxophone ;
  28. trombone à coulisse ;
  29. trompette ;
  30. trompette naturelle ;
  31. tuba ;
  32. viole de gambe ;
  33. violon ;
  34. violon baroque ;
  35. violoncelle ;
  36. violoncelle baroque ;
- d. formation instrumentale jazz pour les spécialités suivantes :
1. accordéon jazz ;
  2. alto jazz ;
  3. batterie jazz ;
  4. clarinette jazz ;
  5. claviers jazz ;
  6. contrebasse jazz ;
  7. cor jazz ;
  8. flûte traversière jazz ;
  9. guitare jazz ;
  10. guitare basse jazz ;
  11. harmonica jazz ;
  12. saxophone jazz ;
  13. trombone jazz ;
  14. trompette jazz ;

- 15. tuba jazz ;
- 16. vibraphone jazz ;
- 17. violon jazz ;
- 18. violoncelle jazz ;
- e. formation instrumentale de tradition locale :
  - 1. accordéon diatonique ;
  - 2. autres spécialités ;
- f. chant ;
- g. chant jazz ;
- h. chant pop ;
- i. analyse musicale ;
- j. écriture musicale ;
- k. création musicale numérique ;
- l. composition de musique électroacoustique ;
- 3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. formation pluridisciplinaire ;
  - b. déclamation ;
  - c. théâtre ;
  - d. éloquence ;
- 4° dans le domaine de la danse :
  - a. cours préparatoire à la danse
  - b. danse classique ;
  - c. danse contemporaine ;
  - d. danse jazz ;
  - e. claquettes.

**Art. 2.** Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 précité, les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

- 1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :
  - a. techniques artistiques ;
  - b. technologie de la terre et des émaux ;
  - c. histoire de l'art et analyse esthétique ;
- 2° dans le domaine de la musique :
  - a. chant choral ;
  - b. rythmes et rythmiques ;
  - c. lecture à vue instrumentale ;
  - d. transposition ;
  - e. histoire de la musique et audition commentée ;
  - f. clavier pour chanteurs ;
  - g. clavier d'accompagnement ;
  - h. guitare d'accompagnement ;
  - i. musique de chambre instrumentale ;
  - j. musique de chambre vocale ;
  - k. art lyrique ;
  - l. ensemble instrumental ;
  - m. ensemble jazz ;
  - n. ensemble pop ;
  - o. ensemble musical de transmission orale ;
  - p. improvisation musicale ;
  - q. expression corporelle ;
- 3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. orthophonie ;
  - b. atelier déclamation ;
  - c. atelier théâtre ;
  - d. techniques du spectacle ;
  - e. corps et voix ;
  - f. analyse et histoire de la littérature et du théâtre ;
  - g. expression corporelle ;

- h. improvisation théâtrale ;
- i. écriture ;
- 4° dans le domaine de la danse :
  - a. danse traditionnelle ;
  - b. danses urbaines ;
  - c. expression chorégraphique, spécialité danse classique ;
  - d. expression chorégraphique, spécialité danse contemporaine ;
  - e. expression chorégraphique, spécialité danse jazz ;
  - f. expression chorégraphique, spécialité claquettes ;
  - g. atelier chorégraphique pluridisciplinaire ;
  - h. pointes ;
  - i. répertoire de la danse classique, variations féminines ;
  - j. répertoire de la danse classique, variations masculines ;
  - k. barre au sol ;
  - l. techniques d'improvisation – composition ;
  - m. étude du mouvement ;
  - n. histoire de la danse.

Les cours artistiques complémentaires visés aux points 1° à 4° du précédent alinéa peuvent faire l'objet d'une validation. La validation est octroyée lorsque l'élève est reconnu avoir exercé les compétences de manière suffisante. Le Conseil de classe et d'admission applique les critères fixés, en application de l'article 21 du décret, dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études pour valider l'année ou le groupe d'années.

**Art. 3.** Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, les critères fixés aux articles 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1<sup>er</sup>, 1° et 3°, et 9 du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe 1<sup>re</sup> du présent arrêté.

Pour le domaine de la musique, les critères fixés aux articles 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1<sup>er</sup>, 1° et 3°, et 9 du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe 2 du présent arrêté.

Pour le domaine des arts de la parole et du théâtre, les critères fixés aux articles 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1<sup>er</sup>, 1° et 3°, et 9 du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe 3 du présent arrêté.

Pour le domaine de la danse, les critères fixés aux articles 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1<sup>er</sup>, 1° et 3°, et 9 du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe 4 du présent arrêté.

**Art. 4.** Parmi les cours visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2, seuls peuvent bénéficier d'un accompagnement visé à l'article 4, § 2, du même décret :

- 1° pour le domaine de la musique :
  - a. le cours de formation instrumentale, toutes spécialités ;
  - b. le cours de formation instrumentale jazz, toutes spécialités ;
  - c. le cours de formation instrumentale de tradition locale, toutes spécialités ;
  - d. le cours de chant ;
  - e. le cours de chant jazz ;
  - f. le cours de chant pop ;
  - g. le cours de chant choral ;
  - h. le cours de rythmes et rythmiques ;
  - i. le cours d'art lyrique ;
  - j. le cours d'expression corporelle ;
- 2° pour le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. le cours de formation pluridisciplinaire ;
  - b. le cours de déclamation ;
  - c. le cours de théâtre ;
  - d. le cours d'éloquence ;
  - e. le cours d'atelier déclamation ;
  - f. le cours d'atelier théâtre ;
  - g. le cours d'expression corporelle ;
  - h. le cours d'improvisation théâtrale ;
- 3° pour le domaine de la danse :

Tous les cours du domaine à l'exception des cours de danses urbaines, des cours d'étude du mouvement et des cours d'histoire de la danse.

**Art. 5.** La remédiation visée à l'article 4, § 3, 4°, du décret précité peut être organisée pour chacun des cours artistiques visés à l'article 1<sup>er</sup>, conformément aux dispositions visées aux articles 21, 22 et 59*bis* du même décret.

**Art. 6.** Dans l'article 1<sup>er</sup>, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, il est ajouté un point « g » rédigé comme suit « g. chant pop ».

**Art. 7.** Dans l'annexe 1, 2°, du même arrêté :

a) au point D.2., il est ajouté le tableau suivant :

« Cours de Chant pop

Structure et horaire des cours	ges requis et conditions d'admission
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale ou ont satisfait à ce cours de base en filière de qualification.

» ;

b) au point D.4., le tableau sous « cours de formation musicale » est remplacé par ce qui suit :

« Cours de formation musicale

Structure et horaire des cours	ges requis et conditions d'admission
3 ou 5 années, à raison de 3 ou 4 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins, ayant satisfait à ce cours de base :- soit en filière de formation pour enfants ;- soit en filière de qualification pour adultes.

».

**Art. 8.** L'arrêté du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est abrogé en date du 3 juillet 2026, pour assurer à chaque élève la possibilité de mener à bonne fin les études entreprises.

**Art. 9.** Le présent arrêté entre en vigueur le 26 août 2024, à l'exception des articles 6, 7 et 8, qui produisent leurs effets le 28 août 2023.

Bruxelles, le 11 octobre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,  
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,  
C. DESIR

**ESAHR** - enseignement secondaire artistique à horaire réduit

# ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

ANNEXE 1

# TABLE DES MATIÈRES

**OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE** page 03

## **COURS de BASE**

<i>Formation pluridisciplinaire*</i>	page 04
<i>Pratiques expérimentales*</i>	page 08
Aménagement d'intérieur et décoration	page 12
Art du livre : reliure	page 12
Art du livre : typographie et étude de la lettre	page 12
Art du verre	page 12
Arts monumentaux	page 12
Arts numériques	page 12
Bijouterie	page 12
Céramique	page 12
Cinégraphie	page 12
Cinéma d'animation	page 12
Création textile	page 12
Design	page 12
Dessin	page 12
Dessin d'architecture et maquettisme	page 12
Ébénisterie	page 12
Ferronnerie	page 12
Gravure	page 12
Illustration et bande dessinée	page 12
Infographie	page 12
Lithographie	page 12
Métal	page 12
Peinture	page 12
Photographie	page 12
Poterie	page 12
Publicité et communication visuelle	page 12
Restauration d'œuvres et d'objets d'art	page 12
Scénographie	page 12
Sculpture	page 12
Sérigraphie	page 12
Stylisme, parure et masques	page 12
Vidéographie	page 12
Vitrail	page 12

## **COURS COMPLÉMENTAIRES**

Histoire de l'art et analyse esthétique	page 16
Techniques artistiques	page 18
Technologie de la terre et des émaux	page 20

*\* fiche de cours spécifique*

*NB : Les groupes d'élèves peuvent contenir des élèves inscrits dans des filières différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme correspondant à sa filière.*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

**communs à tous les cours et à toutes les filières**

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication
- j. d'analyse esthétique

## 2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes des arts plastiques, visuels et de l'espace

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*





## Formation PLURIDISCIPLINAIRE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
(à l'exception de la filière préparatoire),  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
6. réagir à l'imprévisible
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

#### FILIÈRE DE FORMATION

1. traduire le sens de la spécialité de cours pour enrichir ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale
4. concevoir l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
5. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique dans la filière de transition ou de qualification

#### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. traduire et développer le sens de la pluridisciplinarité pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums, ...)
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome

## Compétences

### À MAITRISER

#### FILIÈRE DE TRANSITION

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques
5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et nouvelles technologies et s'en libérer
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE PRÉPARATOIRE	9 années d'études 2 périodes / semaine	<p><b>1<sup>ère</sup> :</b> être âgé de 6 ans ou inscrit en 1<sup>ère</sup> primaire</p> <p><b>2<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 7 ans ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>3<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 8 ans ou inscrit en 3<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>4<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 9 ans ou inscrit en 4<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>5<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 10 ans ou inscrit en 5<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>6<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 11 ans ou inscrit en 6<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>de la 7<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 12 ans au moins ou inscrit en secondaire</p>	
FILIERE DE FORMATION	3 années d'études 3 périodes / semaine	être âgé de 15 ans au moins	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIERE DE QUALIFICATION	3 années d'études 4 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 16 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de la filière de formation en formation pluridisciplinaire</li> </ol>	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIERE DE TRANSITION	6 années d'études 8 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 18 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales</li> <li>fréquenter régulièrement le cours d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison d'1 période par semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes par semaine durant les 3 années d'études suivantes</li> </ol>	<b>DIPLÔME</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>avoir obtenu la validation de 6 années du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique</li> </ol>

Nombre maximum d'années de fréquentation hors filière préparatoire : **11 années**

## Pratiques EXPÉRIIMENTALES

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
6. réagir à l'imprévisible
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. traduire le sens de la spécialité de cours pour enrichir ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale
4. concevoir l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
5. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique dans la filière de transition ou de qualification

### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. traduire et développer le sens de la spécialité de cours pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums, ...)
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome

## Compétences

### À MAITRISER

#### FILIÈRE DE TRANSITION

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité du cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques
5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et nouvelles technologies et s'en libérer
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	3 années d'études 3 périodes / semaine	être âgé de 15 ans au moins	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	3 années d'études 4 périodes / semaine	1. être âgé de 16 ans au moins  2. avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	6 années d'études 8 périodes / semaine	1. être âgé de 18 ans au moins  2. avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales  3. fréquenter régulièrement le cours d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison d'1 période par semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes par semaine durant les 3 années d'études suivantes	<b>DIPLÔME</b>  1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences  2. avoir obtenu la validation de 6 années du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique

Nombre maximum d'années de fréquentation du cours : **11 années**





## COURS DE

- aménagement d'intérieur et décoration
- art du livre : reliure
- art du livre : typographie et étude de la lettre
- art du verre
- arts monumentaux
- arts numériques
- bijouterie
- céramique
- cinégraphie
- cinéma d'animation
- création textile
- design
- dessin
- dessin d'architecture et maquettisme
- ébénisterie
- ferronnerie
- gravure
- illustration et bande dessinée
- infographie
- lithographie
- métal
- peinture
- photographie
- poterie
- publicité et communication visuelle
- restauration d'œuvres et d'objets d'art
- scénographie
- sculpture
- sérigraphie
- stylisme parure et masques
- vidéographie
- vitrail

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique.
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

**Compétences****À EXERCER**

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
6. réagir à l'imprévisible
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

**Compétences****À MAITRISER**

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,**

sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

**FILIÈRE DE QUALIFICATION**

1. traduire et développer le sens de la spécialité de cours pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums, ...)
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique

5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome

### **FILÈRE DE TRANSITION**

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité du cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques
5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et nouvelles technologies et s'en libérer
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILÈRE DE QUALIFICATION	3 années d'études 4 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 16 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de la filière de formation en formation pluridisciplinaire</li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILÈRE DE TRANSITION	6 années d'études 8 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 18 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales</li> <li>fréquenter régulièrement le cours d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison d'1 période par semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes par semaine durant les 3 années d'études suivantes</li> </ol>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>avoir obtenu la validation de 6 années du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique</li> </ol>

Nombre maximum d'années de fréquentation du cours : **8 années**

## Histoire

# DE L'ART ET ANALYSE ESTHÉTIQUE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement de l'apprentissage de la lecture et de l'analyse des œuvres abordées, de leurs qualités intrinsèques et spécifiques
2. La mise en situation des œuvres abordées tant dans l'histoire de l'art et dans leur lieu de production (géographique) que dans leur culture.
3. L'identification de l'appartenance des œuvres abordées aux différentes formes d'expression artistique
4. L'acquisition d'outils réflexifs associés à la pratique artistique
5. La mise en jeu d'approches conceptuelles et perceptuelles
6. Le questionnement sur les relations entre dimension esthétique et dimension philosophique dans un processus de création
7. L'encouragement au rapprochement des différentes tendances et formes de l'art en général et de l'art contemporain en particulier
8. L'encouragement à l'émulation entre l'invention et la tradition, entre l'intuition et la réflexion/pensée

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. assimiler un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
5. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
6. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
6 années d'études	1. être âgé de 16 ans au moins
1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années : 1 période / semaine	2. fréquenter régulièrement un cours du domaine en filière de qualification ou de transition
4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> années : 2 périodes / semaine	

## Techniques ARTISTIQUES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement d'une formation technique ou technologique spécifique en adéquation avec l'évolution et les nécessités qu'appelle la singularité d'une pratique artistique contemporaine en atelier
2. L'appropriation des éléments constitutifs du langage technique et technologique

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. réagir à l'imprévisible
6. utiliser et transférer les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
7. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année d'études	1. être âgé de 16 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement un cours du domaine en filière de qualification ou de transition



## Technologie

# DE LA TERRE ET DES ÉMAUX

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation de données technologiques propres à l'utilisation des émaux et autres matériaux couvrants
2. Le développement d'un soutien scientifique, technologique et sécuritaire au service de l'imagination

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. réagir à l'imprévisible
6. utiliser et transférer les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression techniques dans la conception d'un langage singulier plastique, visuel ou/et de l'espace

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
6 années d'études	1. être âgé de 16 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours d'art du verre, de céramique, de poterie, de sculpture ou de pratiques expérimentales en filière de qualification ou de transition

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

**ESAHR - enseignement secondaire artistique à horaire réduit**  
**MUSIQUE**

**ANNEXE 2**

# TABLE DES MATIÈRES

## OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

page 04

## COURS de BASE

Formation musicale

page 05

Formation générale jazz

page 09

Formation instrumentale pour les spécialités

page 11

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| 1. accordéon chromatique                   | 19. hautbois                      |
| 2. alto                                    | 20. hautbois baroque et classique |
| 3. basson                                  | 21. luth                          |
| 4. basson baroque et classique             | 22. mandoline                     |
| 5. carillon                                | 23. orgue                         |
| 6. clarinette                              | 24. percussions                   |
| 7. clavecin                                | 25. piano                         |
| 8. contrebasse                             | 26. pianoforte                    |
| 9. cor                                     | 27. saxophone                     |
| 10. cor naturel                            | 28. trombone à coulisse           |
| 11. cornemuse et musette                   | 29. trompette                     |
| 12. cornet à bouquin                       | 30. trompette naturelle           |
| 13. flute à bec                            | 31. tuba                          |
| 14. flute traversière                      | 32. viole de gambe                |
| 15. flute traversière baroque et classique | 33. violon                        |
| 16. guitare                                | 34. violon baroque                |
| 17. guitare électrique                     | 35. violoncelle                   |
| 18. harpe                                  | 36. violoncelle baroque           |

Formation instrumentale jazz pour les spécialités

page 15

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| 1. accordéon jazz         | 11. harmonica jazz   |
| 2. alto jazz              | 12. saxophone jazz   |
| 3. batterie jazz          | 13. trombone jazz    |
| 4. clarinette jazz        | 14. trompette jazz   |
| 5. claviers jazz          | 15. tuba jazz        |
| 6. contrebasse jazz       | 16. vibraphone jazz  |
| 7. cor jazz               | 17. violon jazz      |
| 8. flute traversière jazz | 18. violoncelle jazz |
| 9. guitare jazz           |                      |
| 10. guitare basse jazz    |                      |

Formation instrumentale de tradition locale

page 19

1. accordéon diatonique
2. autres spécialités

Chant	page 21
Chant jazz	page 24
Chant pop	page 27
Analyse musicale	page 30
Écriture musicale	page 32
Création musicale numérique	page 34
Composition de musique électroacoustique	page 36

### COURS COMPLÉMENTAIRES

Chant choral	page 38
Rythmes et rythmiques	page 40
Lecture à vue instrumentale	page 42
Transposition	page 44
Histoire de la musique et audition commentée	page 46
Clavier pour chanteurs	page 48
Clavier d'accompagnement	page 50
Guitare d'accompagnement	page 52
Musique de chambre instrumentale	page 54
Musique de chambre vocale	page 56
Art lyrique	page 58
Ensemble instrumental	page 60
Ensemble jazz	page 62
Ensemble pop	page 64
Ensemble musical de transmission orale	page 66
Improvisation musicale	page 68
Expression corporelle	page 70

#### Remarques :

1. Pour chaque cours repris dans cette annexe, les groupes d'élèves peuvent rassembler des élèves inscrits dans des filières ou des années différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme qui y est lié.
2. Pour poursuivre certains cursus repris dans cette annexe (cf. colonnes « conditions »), la filière de qualification en FM est dorénavant optionnelle après l'obtention du certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfant » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes ».

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

**communs à tous les cours et à toutes les filières**

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

## 2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes de la musique

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Formation **MUSICALE (FM)** organisation globale et modulaire

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

À partir de la filière de formation :

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical. Ces éléments sont :
  - a. organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b. temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c. expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d. mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e. harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f. stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g. structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
(à l'exception de la filière préparatoire)  
et prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a. de styles et d'époques variés
  - b. avec et sans référence à une partition existante
  - c. tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles



## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a. de styles et d'époques variés
  - b. avec et sans référence à une partition existante
  - c. tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s’appliquent dans le respect de l’article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l’ESAGR et relatives au Conseil de classe et d’admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D’ADMISSION	CONDITIONS D’OBTENTION
<b>FILIERE PRÉPARATOIRE</b>	<p>3 années d’études 1 période / semaine</p>	<p>être âgé de 5 à 7 ans</p>	
<b>FILIERE DE FORMATION ORGANISATION GLOBALE</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d’études 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 3 années d’études 2 périodes / semaine</p>		<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b></p> <p>avoir démontré, à l’issue de la dernière année « enfants », une maîtrise de base des compétences</p>
<b>FILIERE DE FORMATION ORGANISATION MODULAIRE</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d’études 2 périodes / semaine 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année 40 périodes/an du module rythme 40 périodes/an du module chant collectif 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> année 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 3 années d’études 2 périodes / semaine : 1<sup>ère</sup> année 40 périodes/an du module rythme 40 périodes/an du module chant collectif 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 13 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b></p> <p>avoir démontré, à l’issue de la dernière année « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE DE QUALIFICATION ORGANISATION GLOBALE</b> (VOIR PAGE 1, REMARQUE 2.)	<p><b>enfants</b> 1 année d'études 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1 année d'études 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> 1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</p>	<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de l'année « enfants », une maîtrise avancée des compétences</p>
<b>FILIERE DE QUALIFICATION ORGANISATION MODULAIRE</b> (VOIR PAGE 3, REMARQUE 2.)	<p><b>enfants</b> 1 année d'études 2 périodes/semaine : 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1 année d'études 2 périodes/semaine : 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p>	<p><b>adolescents et adultes</b> 1. être âgé de 16 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</p>	<p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de l'année « adolescents et adultes », une maîtrise avancée des compétences</p>
<b>FILIERE DE TRANSITION ORGANISATION GLOBALE</b>	<p>3 années d'études 3 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>Diplôme avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>
<b>FILIERE DE TRANSITION ORGANISATION MODULAIRE</b>	<p>3 années d'études 3 périodes / semaine : 20 périodes/an du module rythme</p> <p>20 périodes/an du module chant collectif 40 périodes/an du module lecture 40 périodes/an du module culture musicale et analyse</p>		

**Remarque :**

- Il est possible d'adopter l'une et/ou l'autre organisation pour chaque année d'études, y compris pour chaque classe d'une même année d'études au sein d'un même établissement.



## Formation

# GÉNÉRALE JAZZ

### Objectif

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

La découverte et l'apprentissage du langage musical propre au jazz.

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical. Ces éléments sont :
  - a. organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b. temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c. expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d. mélodiques : intervalle, conduite des voix ;
  - e. harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f. stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g. structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

---

### Compétences

#### À EXERCER

**jusqu'au terme de la formation  
artistique et prenant en compte  
l'intelligence artistique, la maîtrise  
technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a. de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b. avec et sans référence à une partition existante
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

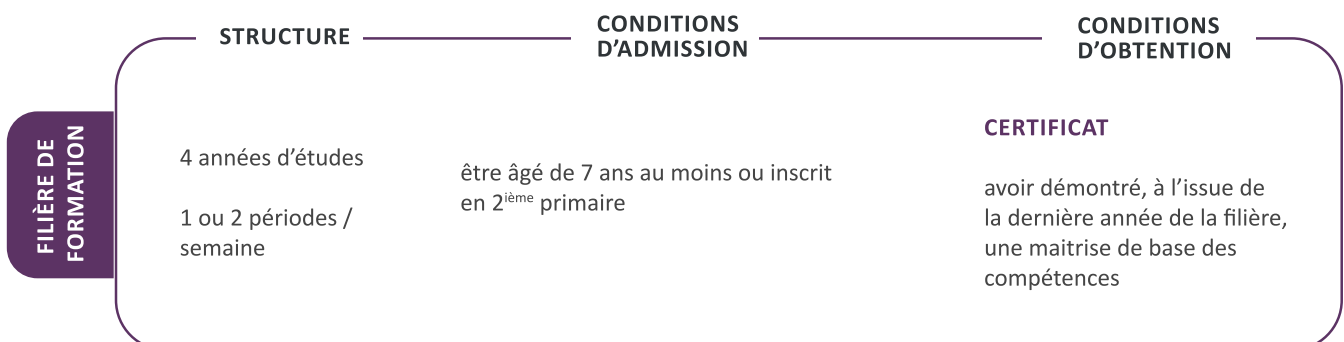
à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. utiliser la terminologie propre au jazz
2. repérer et utiliser les éléments temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels du discours musical :
  - a) déchiffrer les informations écrites
  - b) décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
  - c) reconnaître, analyser et reproduire des séquences harmoniques
  - d) respecter les paramètres de tempo, pulsation, organisation métrique, rythme et synchronisation
  - e) respecter les paramètres de phrasé propres au jazz
  - f) lire la musique
3. mettre en relation les œuvres, les compositeurs et les courants musicaux
4. effectuer des démarches créatives

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.





## Formation **INSTRUMENTALE** pour les spécialités :

accordéon chromatique, alto, basson, basson baroque et classique, carillon, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, cor naturel, cornemuse et musette, cornet à bouquin, flute à bec, flute traversière, flute traversière baroque et classique, guitare, guitare électrique, harpe, hautbois, hautbois baroque et classique, luth, mandoline, orgue, percussions, piano, pianoforte, saxophone, trombone à coulisse, trompette, trompette naturelle, tuba, viole de gambe, violon, violon baroque, violoncelle, violoncelle baroque

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

À partir de la filière de formation :

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et à la spécialité.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
(à l'exception de la filière préparatoire)  
et prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a. de styles et d'époques variés
  - b. avec et sans référence à une partition existante
  - c. tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

**Structures.** Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE PRÉPARATOIRE</b>	3 années d'études 1 période / semaine	être âgé de 5 à 7 ans	
<b>FILIERE DE FORMATION</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> 1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1. être âgé de 13 ans au moins 2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>	<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « enfants », une maîtrise de base des compétences</p> <p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
<b>FILIERE DE QUALIFICATION</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> 1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation « enfants » pour la spécialité concernée 3. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1. être âgé de 16 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée 3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>	<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b> 1. avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière « enfants », une maîtrise avancée des compétences 2. avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p> <p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b> 1. avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière « adolescents/adultes », une maîtrise avancée des compétences 2. avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>



FILIERE DE TRANSITION	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
	5 à 7 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée</li> <li>3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>4. fréquenter régulièrement un des cours suivants : analyse musicale, écriture musicale, ensemble instrumental, ensemble musical de transmission orale, formation musicale, histoire de la musique et audition commentée, improvisation musicale, lecture à vue, musique de chambre instrumentale, rythmes et rythmique, transposition</li> </ol>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>2. avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>3. remplir les conditions de passage ou de validation d'au moins une année de deux des cours suivants : analyse musicale, écriture musicale, ensemble instrumental, ensemble musical de transmission orale, histoire de la musique et audition commentée, improvisation musicale, lecture à vue, musique de chambre instrumentale, rythmes et rythmiques, transposition</li> </ol>



## Formation **INSTRUMENTALE JAZZ** (toutes spécialités)

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et à la spécialité

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité :**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION																								
FILIÈRE DE FORMATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<p>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ième</sup> primaire</p> <p>2. pour la spécialité</p> <table border="0"> <tr> <td>accordéon jazz</td> <td>4<sup>ième</sup> année d'accordéon chromatique</td> </tr> <tr> <td>alto jazz</td> <td>4<sup>ième</sup> année d'alto</td> </tr> <tr> <td>clarinette jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de clarinette</td> </tr> <tr> <td>claviers jazz</td> <td>4<sup>ième</sup> année de piano ou orgue ou clavecin</td> </tr> <tr> <td>cor jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de cor</td> </tr> <tr> <td>flute traversière jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de flute traversière</td> </tr> <tr> <td>saxophone jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de saxophone</td> </tr> <tr> <td>trombone jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de trombone</td> </tr> <tr> <td>trompette jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de trompette</td> </tr> <tr> <td>tuba jazz</td> <td>3<sup>ième</sup> année de tuba</td> </tr> <tr> <td>violon jazz</td> <td>4<sup>ième</sup> année de violon</td> </tr> <tr> <td>violoncelle jazz</td> <td>4<sup>ième</sup> année de violoncelle</td> </tr> </table> <p>ou démontrer le niveau correspondant à ces années d'études</p> <p>3. fréquenter régulièrement le cours de FM OU remplir les conditions de passage vers la 3<sup>ième</sup> année de FM OU avoir obtenu en FM : - soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>	accordéon jazz	4 <sup>ième</sup> année d'accordéon chromatique	alto jazz	4 <sup>ième</sup> année d'alto	clarinette jazz	3 <sup>ième</sup> année de clarinette	claviers jazz	4 <sup>ième</sup> année de piano ou orgue ou clavecin	cor jazz	3 <sup>ième</sup> année de cor	flute traversière jazz	3 <sup>ième</sup> année de flute traversière	saxophone jazz	3 <sup>ième</sup> année de saxophone	trombone jazz	3 <sup>ième</sup> année de trombone	trompette jazz	3 <sup>ième</sup> année de trompette	tuba jazz	3 <sup>ième</sup> année de tuba	violon jazz	4 <sup>ième</sup> année de violon	violoncelle jazz	4 <sup>ième</sup> année de violoncelle	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
accordéon jazz	4 <sup>ième</sup> année d'accordéon chromatique																										
alto jazz	4 <sup>ième</sup> année d'alto																										
clarinette jazz	3 <sup>ième</sup> année de clarinette																										
claviers jazz	4 <sup>ième</sup> année de piano ou orgue ou clavecin																										
cor jazz	3 <sup>ième</sup> année de cor																										
flute traversière jazz	3 <sup>ième</sup> année de flute traversière																										
saxophone jazz	3 <sup>ième</sup> année de saxophone																										
trombone jazz	3 <sup>ième</sup> année de trombone																										
trompette jazz	3 <sup>ième</sup> année de trompette																										
tuba jazz	3 <sup>ième</sup> année de tuba																										
violon jazz	4 <sup>ième</sup> année de violon																										
violoncelle jazz	4 <sup>ième</sup> année de violoncelle																										
FILIÈRE DE QUALIFICATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<p>1. être âgé de 11 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée ou démontrer le niveau correspondant à ce certificat</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>																								

## STRUCTURE

5 à 7 années d'études  
1 ou 2 périodes /  
semaine

CONDITIONS  
D'ADMISSION

1. être âgé de 11 ans au moins
2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée
3. pour les spécialités concernées, répondre à la 2<sup>e</sup> condition d'admission de la filière de formation
4. fréquenter régulièrement le cours de FM  
ou  
avoir obtenu en FM :  
- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ième</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ième</sup> année « adolescents et adultes »  
- soit le certificat de qualification  
- soit le diplôme de transition
5. fréquenter régulièrement le cours de formation générale jazz,  
ou  
avoir obtenu le certificat de formation en formation générale jazz
6. fréquenter régulièrement le cours d'ensemble jazz

CONDITIONS  
D'OBTENTION

## DIPLOME

1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences
2. avoir obtenu en FM :  
- soit le certificat de formation  
- soit le certificat de qualification  
- soit le diplôme de transition  
ou  
remplir les conditions de passage en 3<sup>ième</sup> année de formation
3. remplir les conditions de validation d'au moins trois années de fréquentation du cours d'ensemble jazz



## Formation

# INSTRUMENTALE DE TRADITION LOCALE

### accordéon diatonique et autres spécialités

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

La découverte du répertoire et de la tradition orale

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et à la spécialité

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique
  - a) de styles et d'époques propres à la spécialité
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 10 ans au moins  2. avoir obtenu le certificat de formation dans la spécialité concernée	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences



# CHANT

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles



## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu, pour le cours de FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>soit le certificat de qualification</li> <li>soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 11 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation</li> <li>fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>soit le certificat de qualification</li> <li>soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</li> <li>avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>soit le certificat de qualification</li> <li>soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>
FILIERE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 11 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation en chant</li> <li>fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>fréquenter régulièrement un des cours suivants : analyse musicale, clavier pour chanteurs, clavier d'accompagnement, écriture musicale, formation musicale, histoire de la musique et audition commentée, musique de chambre instrumentale, musique de chambre vocale, rythmes et rythmiques ou le cours de formation instrumentale pour une des spécialités suivantes : clavecin, orgue, piano</li> </ol>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>remplir les conditions de passage ou de validation d'au moins une année de deux des cours suivants : analyse musicale, clavecin, clavier pour chanteurs, clavier d'accompagnement, écriture musicale, histoire de la musique et audition commentée, musique de chambre instrumentale, musique de chambre vocale, orgue, piano, rythmes et rythmiques</li> </ol>

# CHANT JAZZ

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>fréquenter régulièrement le cours de FM ou remplir les conditions de passage vers la 3<sup>ème</sup> année de FM ou avoir obtenu pour le cours de FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIÈRE DE QUALIFICATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 11 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation ou démontrer le niveau correspondant à ce certificat</li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIÈRE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 11 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation</li> <li>fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu, pour le cours de FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> <li>fréquenter régulièrement le cours de formation générale jazz ou avoir obtenu le certificat de formation en formation générale jazz</li> <li>fréquenter régulièrement le cours d'ensemble jazz</li> </ol>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>remplir les conditions de passage en 3<sup>ème</sup> année de formation en FM ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> <li>avoir obtenu le certificat de formation en formation générale jazz</li> <li>remplir les conditions de validation d'au moins trois années de fréquentation du cours d'ensemble jazz</li> </ol>



# CHANT POP

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles propres à la musique pop et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>5 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p> <p>2. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu en FM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>5 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation</p> <p>3. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu en FM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. remplir les conditions de passage en 3<sup>ème</sup> année de formation en FM ou avoir obtenu en FM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>
FILIERE DE TRANSITION	<p>5 à 7 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation</p> <p>3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM</p> <p>4. fréquenter régulièrement un des cours suivants : clavier d'accompagnement, claviers pour chanteurs, formation musicale, guitare d'accompagnement, formation instrumentale pour une des spécialités suivantes : accordéon chromatique, accordéon diatonique, clavecin, guitare, guitare électrique, orgue, piano ou formation instrumentale jazz pour une des spécialités suivantes : guitare jazz, piano jazz</p> <p>5. fréquenter régulièrement le cours d'ensemble pop</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p> <p>2. avoir obtenu le diplôme de transition en FM</p> <p>4. remplir les conditions de validation d'au moins trois années de fréquentation du cours d'ensemble pop</p>





# ANALYSE MUSICALE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'étude des principaux genres et formes de la musique occidentale, de l'époque médiévale à nos jours, prenant en compte les divers contextes dans lesquels ils se sont développés.

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
- b) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
- c) mélodiques : intervalle, conduite des voix
- d) harmoniques : intervalle, accord, fonction
- e) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
- f) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode

2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. organiser son travail en respectant les échéances
2. décoder, analyser et transmettre les informations recueillies à l'écoute et sur partition

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. analyser avec cohérence de la musique
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) sur des supports audios et écrits
  - c) en prenant en compte les éléments du discours musical
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute et sur partition
3. utiliser la terminologie appropriée

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	2 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ième</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ième</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	3 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 12 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation 3. avoir obtenu, en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ième</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ième</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences

# ÉCRITURE MUSICALE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

1. La pratique des aspects vertical et horizontal des langages musicaux et leurs interactions
2. La connaissance
  - des instruments et de l'instrumentation
  - des possibilités vocales de chaque pupitre d'un chœur
3. La prise en compte, dans les travaux effectués, des principes exposés dans des exemples issus du répertoire, des débuts de la polyphonie à nos jours
4. La composition de pièces instrumentales et vocales

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical.  
Ces éléments sont :
  - a) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - b) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - c) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - d) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - e) stylistiques : en relation à l'esthétique choisie
  - f) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. écrire de la musique :
  - a) avec cohérence et expressivité
  - b) en prenant en compte les éléments du discours musical
  - c) en utilisant les éléments techniques propres au cours
2. organiser son travail en respectant les échéances

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. écrire de la musique, en prenant en compte les éléments du discours musical
2. effectuer des démarches créatives et transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles
3. utiliser la terminologie appropriée

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	4 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu en FM               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	4 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 14 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation</li> <li>3. avoir obtenu en FM               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	4 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 14 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation</li> <li>3. avoir obtenu en FM               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> <li>4. fréquenter régulièrement le cours d'analyse musicale ou avoir obtenu le certificat de formation en analyse musicale</li> </ol>	<b>DIPLÔME</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation en analyse musicale</li> </ol>

# CRÉATION MUSICALE NUMÉRIQUE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

1. La découverte et l'apprentissage de langages musicaux au moyen d'outils numériques
2. L'initiation et la familiarisation, par l'expérimentation, à ces outils numériques.
3. La manipulation, au moyen de ces outils, d'éléments constitutifs des langages musicaux abordés.
4. L'exploitation des acquis et des recherches personnelles dans des productions originales.  
Ces productions pourront s'inscrire dans des projets interdisciplinaires et/ou multimédias.

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. faire de la musique
2. organiser son travail en respectant les échéances

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. repérer à l'écoute les éléments du discours musical et formuler une critique personnelle et argumentée
2. manipuler, transformer, assembler les sons
3. créer des séquences musicales et en montrer les résultats
4. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles, des projets interdisciplinaires et/ou multimédias
5. développer un projet créatif ou compositionnel
6. présenter ses productions devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	5 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIERE DE QUALIFICATION	5 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIERE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études  2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>DIPLÔME</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences

# COMPOSITION DE MUSIQUE ÉLECTROACOUSTIQUE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

1. La découverte et l'apprentissage du langage de la musique électroacoustique
2. L'initiation et la familiarisation à l'instrumentarium audionumérique
3. La manipulation des sons et l'utilisation de cet instrumentarium
4. Le développement de la créativité dans le total sonore, pour lui-même et/ou en lien avec les autres médias
5. La pratique de :
  - a) l'écoute réduite ;
  - b) l'écoute analytique des œuvres du répertoire de musique électroacoustique
6. L'exploitation des acquis et des recherches personnelles dans des productions originales, sur support ou en « live ». Ces productions pourront s'inscrire dans des projets interdisciplinaires et/ou multimédias
7. La pratique de l'acousmonium
8. La prise de conscience de la relation du son à l'espace dans les productions écoutées et produites

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. faire de la musique
2. organiser son travail en respectant les échéances

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. repérer à l'écoute les éléments du discours musical et formuler une critique personnelle et argumentée
2. capter, manipuler, transformer, assembler les sons
3. utiliser la terminologie propre au cours
4. créer des séquences musicales et en montrer les résultats
5. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles, des projets interdisciplinaires et/ou multimédias
6. développer un projet compositionnel
7. présenter ses productions devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	5 années d'études 2 périodes / semaine	être âgé de 14 ans au moins	<b>CERTIFICAT</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIERE DE QUALIFICATION	5 années d'études 2 périodes / semaine	1. être âgé de 18 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>CERTIFICAT</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIERE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études 3 périodes / semaine	1. être âgé de 18 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>DIPLÔME</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences



## CHANT CHORAL

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'acquisition d'une pose de voix correcte
2. L'intégration dans une pratique vocale collective
3. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique du chant choral
4. La sensibilisation à l'harmonie via la polyphonie vocale
5. La pratique d'un répertoire choral éclectique

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. s'intégrer dans une pratique vocale collective
4. appliquer les conventions propres au chant choral
5. organiser son travail en respectant les échéances
6. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
7. effectuer des démarches créatives en lien avec la libération vocale et rythmique
8. lire la musique
9. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours  1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	être âgé de 5 ans au moins

## RYTHMES ET RYTHMIQUES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement de la relation espace – temps
2. La prise de conscience corporelle
3. L'acquisition de la coordination psychomotrice
4. Le développement de l'interactivité
5. La pratique corporelle, vocale et instrumentale
6. L'appropriation :
  - a) de la carrure
  - b) de la métrique
  - c) de combinaisons rythmiques : binaires, ternaires et asymétriques
7. La pratique mono et polyrythmique
8. L'initiation pratique aux rythmiques traditionnelles

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments du discours musical.  
Ces éléments sont :
  - a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, accent, timbre
  - d) mélodiques
  - e) stylistiques : en relation au lieu, au courant esthétique, aux traditions
  - f) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) sans et avec référence à une partition existante
  - b) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. adopter une posture, une attitude corporelle et coordonner ses gestes en adéquation avec la production musicale
3. reconnaître, formuler et respecter les paramètres de pulsation, tempo, organisation métrique, figure rythmique et synchronisation
4. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ou écrites
5. réaliser des enchaînements rythmiques dans un cadre mono ou polyrythmique
6. s'intégrer dans une pratique d'ensemble mono et polyrythmique
7. organiser son travail en respectant les échéances
8. effectuer des démarches créatives
9. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des styles

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 8 années de fréquentation du cours  1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 5 ans au moins

## LECTURE À VUE INSTRUMENTALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'acquisition d'une méthodologie de lecture adaptée à l'instrument
2. Le développement des réflexes de lecture à l'instrument

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) en référence à une partition existante
2. lire les informations écrites et les traduire instantanément au travers d'une production sonore
3. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
4. organiser son travail en respectant les échéances

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 5 années de fréquentation du cours  1 période / semaine	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants : formation instrumentale formation instrumentale jazz formation instrumentale de tradition locale ou avoir obtenu pour moins un des cours précités : - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## TRANSPOSITION

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation des principes fondamentaux de la transposition
2. Le développement des réflexes de transposition à l'instrument
3. La pratique de transpositions en lien avec l'instrument de l'élève

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. verbaliser et appliquer les principes fondamentaux de la transposition
2. décoder les informations
  - a) écrites
  - b) recueillies à l'écoute
 et les transmettre au travers d'une production sonore
3. transposer de la musique à différents intervalles, avec et sans référence à une partition existante
4. respecter les éléments du discours musical
5. organiser son travail en respectant les échéances

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>maximum 3 années de fréquentation du cours</p> <p>1 période / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>formation instrumentale</li> <li>formation instrumentale jazz</li> <li>formation instrumentale de tradition locale</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu pour au moins un des cours précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de la filière de qualification</li> <li>- soit le diplôme de la filière de transition</li> </ul>



# HISTOIRE DE LA MUSIQUE ET AUDITION COMMENTÉE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement
  - a) des connaissances des courants musicaux, des compositeurs et des œuvres
  - b) des perceptions stylistiques
 en lien avec
  - a) la ligne du temps
  - b) le contexte géographique et sociétal
2. L'affinement de l'écoute
3. L'approche critique de l'interprétation

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical. Ces éléments sont temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels.

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. retracer l'évolution du discours musical
2. reconnaître des musiques de styles et d'époques variés
3. définir et situer les courants musicaux
4. mettre en relation les œuvres, les compositeurs et les courants musicaux
5. situer les compositeurs dans leur contexte temporel, géographique et stylistique, en y adjoignant des éléments de biographie
6. repérer à l'écoute les éléments temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels du discours musical
7. formuler une critique personnelle et argumentée d'une interprétation

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 6 années de fréquentation du cours	être âgé de 11 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	

## CLAVIER POUR CHANTEURS

.....

### Objectif

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

La pratique monodique et accordique du clavier, en relation avec les répertoires abordés au cours de chant, chant jazz ou chant pop

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical. Ces éléments sont organiques et moteurs, temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique, en relation avec les répertoires abordés au cours de chant, chant jazz ou chant pop
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. utiliser les bases techniques propres au cours
5. organiser son travail en respectant les échéances

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 3 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 11 ans au moins
1 période / semaine	2. fréquenter régulièrement : - soit le cours de chant - soit le cours de chant jazz - soit le cours chant pop
	ou avoir obtenu pour les cours précités : - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## CLAVIER D'ACCOMPAGNEMENT

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation de techniques et formules d'accompagnement dans différents styles
2. La création d'un accompagnement à partir d'une ligne mélodique ou d'une suite d'accords
3. L'adaptation de son jeu au soliste, au groupe ou à sa propre voix

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. décoder les informations :
  - a) écrites
  - b) recueillies à l'écoute
 et les traduire au travers d'une production sonore
3. organiser son travail en respectant les échéances
4. effectuer des démarches créatives
5. construire et réaliser un accompagnement à partir :
  - a) d'une ligne mélodique
  - b) d'une suite d'accords
6. adapter son jeu au style et à l'effectif, en respectant les conventions
7. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>maximum 8 années de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ième</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ième</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ième</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>

## GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation de techniques et formules d'accompagnement dans différents styles
2. La création d'un accompagnement à partir d'une ligne mélodique ou d'une suite d'accords
3. L'adaptation de son jeu au soliste, au groupe ou à sa propre voix

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. décoder les informations
  - a) écrites
  - b) recueillies à l'écoute
 et les traduire au travers d'une production sonore
3. organiser son travail en respectant les échéances
4. effectuer des démarches créatives
5. construire et réaliser un accompagnement à partir :
  - a) d'une ligne mélodique
  - b) d'une suite d'accords
6. adapter son jeu au style et à l'effectif, en respectant les conventions
7. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>maximum 8 années de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu en FM               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>



## MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique instrumentale collective où chacun exécute une partie distincte
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique de groupe
3. La construction d'une interprétation cohérente
4. L'adaptation de son jeu au groupe

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique de styles et d'époques variés
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. appliquer les conventions propres à la musique de chambre
4. construire une interprétation cohérente et expressive, dans le respect des genres et styles
5. adapter son jeu au groupe
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 10 ans au moins</li> <li>2. fréquenter régulièrement le cours de formation instrumentale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en 5<sup>ième</sup> année de formation enfants</li> <li>- soit en qualification</li> <li>- soit en transition</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>le cours de chant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en qualification</li> <li>- soit en transition</li> </ul> <p>ou</p> <p>avoir obtenu en formation instrumentale ou en chant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>

## MUSIQUE DE CHAMBRE VOCALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique vocale collective où chacun exécute une partie distincte
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique de groupe
3. La construction d'une interprétation cohérente
4. L'adaptation de son jeu au groupe

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
3. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
4. appliquer les conventions propres à la musique de chambre vocale
5. construire une interprétation cohérente et expressive, dans le respect des genres et styles
6. adapter son jeu au groupe
7. organiser son travail en respectant les échéances
8. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 10 ans au moins</li> <li>2. fréquenter régulièrement le cours de chant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en 5<sup>ème</sup> année de formation « enfants »</li> <li>- soit en qualification</li> <li>- soit en transition</li> </ul> </li> </ol> <p>OU</p> <p>avoir obtenu en chant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>

## ART LYRIQUE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'apprentissage de l'utilisation de la voix et du jeu dramatique mis en scène dans des œuvres ou extraits puisés dans le répertoire scénique (opéra, opérette, comédie musicale)
2. L'intégration dans une pratique vocale collective
3. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique de groupe
4. La construction et l'interprétation d'un rôle
5. L'adaptation de son jeu au groupe

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, à la composition, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique de styles et d'époques variés
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. appliquer les conventions propres à l'art lyrique
5. construire et interpréter des rôles de manière cohérente et expressive, dans le respect des genres et styles des œuvres
6. se mouvoir sur scène
7. adapter son jeu au groupe
8. organiser son travail en respectant les échéances
9. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 14 ans au moins</li> <li>2. fréquenter régulièrement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le cours de chant</li> <li>- soit le cours de chant jazz</li> <li>- soit le cours de chant pop</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu en chant, chant jazz ou chant pop :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le diplôme de transition</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> </ul>

## ENSEMBLE INSTRUMENTAL

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique instrumentale collective
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
3. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
4. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. effectuer des démarches créatives
9. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ième</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le cours de formation instrumentale</li> <li>- soit le cours de formation instrumentale jazz</li> <li>- soit le cours de formation instrumentale de tradition locale</li> <li>- soit le cours de chant</li> <li>- soit le cours de chant jazz chant pop</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu pour au moins un des cours précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>



## ENSEMBLE JAZZ

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique collective
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
3. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
4. La pratique de l'improvisation
5. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. effectuer des démarches créatives
9. improviser
10. prêter devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation instrumentale</li> <li>- formation instrumentale jazz</li> <li>- formation instrumentale de tradition locale</li> <li>- chant</li> <li>- chant jazz</li> <li>- chant pop</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu pour au moins un des cours précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>

## ENSEMBLE POP

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique collective
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
3. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
4. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres à la musique pop et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. effectuer des démarches créatives
9. prêter devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement un des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation instrumentale</li> <li>- formation instrumentale jazz</li> <li>- formation instrumentale de tradition locale</li> <li>- chant</li> <li>- chant jazz</li> <li>- chant pop</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu pour au moins un des cours précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>

## ENSEMBLE MUSICAL DE TRANSMISSION ORALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La reproduction et l'arrangement, à l'écoute, de pièces musicales d'ensemble
2. L'intégration dans une pratique instrumentale collective
3. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
4. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
5. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) sans référence à une partition existante
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
3. créer collectivement un arrangement en prenant en compte les éléments du discours musical
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. prester devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>minimum 1 année de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation instrumentale</li> <li>- formation instrumentale jazz</li> <li>- formation instrumentale de tradition locale</li> <li>- chant</li> <li>- chant jazz</li> <li>- chant pop</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu pour au moins un des cours précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>

## IMPROVISATION MUSICALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La pratique de l'improvisation dans des contextes musicaux variés
2. La construction et la réalisation d'improvisations individuelles et/ou collectives

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation au contexte
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. improviser de la musique
  - a) dans des contextes variés
  - b) avec ou sans consignes orales, gestuelles ou écrites
  - c) avec cohérence et expression
  - d) tantôt seul, tantôt à plusieurs
  - e) en prenant en compte les éléments du discours musical
2. respecter d'éventuelles conventions
3. effectuer des démarches créatives
4. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles ou collectives

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>maximum 5 années de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation instrumentale</li> <li>- formation instrumentale jazz</li> <li>- formation instrumentale de tradition locale</li> <li>- chant</li> <li>- chant jazz</li> <li>- chant pop</li> </ul> </li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu pour au moins un des cours précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul>



## EXPRESSION CORPORELLE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La préservation de la capacité de l'expression spontanée et imaginative du mouvement
2. L'attention aux qualités du mouvement (poids - temps - espace)
3. La sensibilisation à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative
2. explorer et exploiter l'espace environnant seul ou en relation à autrui et au groupe
3. explorer les relations créatives aux autres formes d'arts

### Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>maximum 8 années de fréquentation du cours</p> <p>1 ou 2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 5 ans au moins</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

**ESAHR** - enseignement secondaire artistique à horaire réduit

# ARTS DE LA PAROLE ET DU THÉÂTRE

ANNEXE 3

# TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE</b>	page 03
<b>COURS de BASE</b>	
Formation pluridisciplinaire	page 04
Théâtre	page 07
Déclamation	page 11
Éloquence	page 14
<b>COURS COMPLÉMENTAIRES</b>	
Orthophonie	page 17
Atelier théâtre	page 18
Atelier déclamation	page 20
Improvisation théâtrale	page 22
Écriture	page 24
Corps et voix	page 26
Analyse et histoire de la littérature et du théâtre	page 28
Techniques du spectacle	page 29
Expression corporelle	page 31

*NB : Les groupes d'élèves peuvent contenir des élèves inscrits dans des filières différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme correspondant à sa filière.*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

**communs à tous les cours et à toutes les filières**

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

## 2. Le développement

- a. de la précision
- b. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes des arts de la parole et du théâtre

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Formation **PLURIDISCIPLINAIRE**

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

##### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. L'approche ludique de la création en mots et en mouvements.
2. La sensibilisation aux sons de la langue française.

##### FILIÈRE DE FORMATION

###### ENFANTS

1. L'interprétation de textes poétiques et littéraires
2. L'interprétation d'un rôle dans un jeu théâtral concerté et improvisé
3. Le développement des facultés et techniques d'éloquence

###### ADOLESCENTS ET ADULTES

1. L'interprétation de textes poétiques et littéraires
2. L'interprétation d'un rôle dans un jeu théâtral improvisé et dans une scène de la littérature théâtrale
3. Le développement des facultés et techniques d'éloquence

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

##### FILIÈRE DE FORMATION

1. Le développement de l'aptitude au travail en groupe.
2. L'imprégnation phonétique.
3. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
(à l'exception de la filière préparatoire)  
et prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la  
formation artistique (à l'exception  
de la filière préparatoire) et prenant  
en compte l'intelligence artistique,  
la maîtrise technique, l'autonomie  
et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

## ENFANTS

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies
2. communiquer une pensée personnelle
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté
5. formuler un avis raisonné sur son interprétation et celle de ses pairs
6. être attentif au travail d'ensemble
7. exprimer et explorer des idées et des propositions
8. établir des liens entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme
9. utiliser la voix, le corps, les mots, la diction et l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens
10. improviser (d'après un canevas) en public
11. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public

**ADOLESCENTS ET ADULTES**

1. inventer et analyser diverses situations et actions dramatiques ;
2. communiquer une pensée personnelle avec précision ;
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers ;
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté ;
5. interpréter des rôles de la littérature théâtrale adaptés à ses centres d'intérêt ;
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
7. définir, construire et interpréter les rôles dans le jeu théâtral improvisé et écrit ;
8. réagir au travail d'ensemble ;
9. exprimer et exploiter des idées et des propositions ;
10. établir des liens cohérents et/ou divergents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
11. tirer le meilleur parti de la voix, du corps, des mots, de la diction et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
12. improviser (avec ou sans canevas) en public ;
13. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public ;
14. jouer en public.

**Structures**

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE PRÉPARATOIRE</b>	4 années d'études 1 période / semaine	être âgé de 5 à 8 ans	
<b>FILIERE DE FORMATION</b>	<b>enfants</b> 2 à 6 années d'études 2 périodes / semaine	<b>enfants</b> être âgé de 8 ans (ou minimum inscrit en 3 <sup>ème</sup> primaire) à 13 ans	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences
	<b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 2 périodes / semaine	<b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins	





# THÉÂTRE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

#### FILIÈRE DE FORMATION

L'interprétation d'un rôle dans un jeu théâtral concerté et improvisé

#### FILIÈRE DE QUALIFICATION

L'interprétation de rôles du répertoire théâtral

#### FILIÈRE DE TRANSITION

1. L'interprétation de rôles du répertoire théâtral
2. La préparation à la transition vers l'enseignement supérieur artistique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. le développement de l'aptitude au travail en groupe
2. l'imprégnation phonétique
3. la promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**jusqu'au terme de la formation  
artistique et prenant en compte  
l'intelligence artistique, la maîtrise  
technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies
2. définir, construire, distribuer et interpréter les rôles dans le jeu improvisé concerté
3. rejouer un jeu improvisé précédemment
4. réagir au travail d'ensemble
5. exprimer et exploiter des idées et des propositions
6. créer un personnage
7. établir des liens cohérents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme
8. tirer le meilleur parti de la voix, du corps et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens
9. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs
10. élaborer oralement des dialogues
11. jouer en public

### FILIÈRE DE QUALIFICATION OU DE TRANSITION

1. proposer des textes issus du répertoire théâtral et justifier ses propositions
2. développer et concrétiser des idées et des propositions
3. analyser l'action dramatique issue du répertoire théâtral
4. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation
5. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale classique
6. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale contemporaine
7. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale en vers
8. formuler un avis argumenté transférable sur le plateau à propos de son interprétation et de celle de ses pairs
9. présenter un minimum de deux travaux publics par année

*En filière de transition, l'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique*

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	<p><b>enfants</b> 2 à 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 12 à 15 ans</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, après minimum deux années de la filière « enfants » ou une année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
FILIÈRE DE QUALIFICATION	<p>6 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation - soit en théâtre - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours de théâtre durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. avoir validé au moins une année d'orthophonie</p>
FILIÈRE DE TRANSITION	<p>6 années d'études</p> <p>3 ou 4 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation - soit en théâtre - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours de théâtre durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p> <p>3. fréquenter régulièrement le cours de déclamation ou avoir obtenu le certificat de qualification pour ce cours</p> <p>4. pour entrer en 5<sup>ième</sup> année d'études, avoir validé une année d'orthophonie</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p> <p>2. avoir validé au moins une année d'orthophonie</p> <p>3. avoir satisfait aux conditions de passage vers la 3<sup>ième</sup> année de déclamation</p>



# DÉCLAMATION

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'interprétation de textes poétiques et littéraires

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. Le développement de l'aptitude au travail en groupe
2. L'imprégnation phonétique
3. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. choisir un texte
2. analyser un texte en vue de son interprétation
3. proposer des choix d'interprétation
4. formuler un avis utile sur son interprétation et celle de ses pairs
5. situer les textes travaillés en fonction de l'histoire de la littérature
6. interpréter de mémoire des textes en prose
7. interpréter de mémoire des textes en vers
8. interpréter des textes de mémoire en public

### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. choisir des textes et justifier ses choix
2. analyser et mettre en contexte les œuvres interprétées
3. interpréter des textes de genres, styles, époques et formes différents
4. proposer des choix d'interprétation pertinents
5. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs
7. interpréter des textes de mémoire en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p><b>enfants</b> 2 à 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 10 à 13 ans</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « enfants » ou « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation : - soit en déclamation - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours de déclamation durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. avoir validé au moins une année en orthophonie</p>



# ÉLOQUENCE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

Le développement des facultés et techniques de la prise de parole dans des contextes variés

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. Le développement de l'aptitude au travail en groupe
2. L'imprégnation phonétique
3. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public



## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. communiquer précisément une pensée personnelle
2. reformuler
3. défendre des idées par le discours
4. participer à la discussion et au débat
5. raconter
6. développer les outils techniques nécessaires à sa prise de parole
7. utiliser un vocabulaire riche et varié, en adéquation avec le sujet traité
8. présenter un sujet original devant un public

### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. analyser un discours, une histoire
2. informer un auditoire
3. conter
4. mener une interview
5. débattre
6. mener un débat
7. discourir
8. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à sa prise de parole
9. présenter un projet (information, conte, interview, débat ou discours) au moins une fois par an en public

## Structures

Ces dispositions s’appliquent dans le respect de l’article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l’ESHR et relatives au Conseil de classe et d’admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D’ADMISSION	CONDITIONS D’OBTENTION
<b>FILIÈRE DE FORMATION</b>	<p><b>enfants</b> 2 à 4 années d’études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 2 années d’études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 10 à 13 ans</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l’issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
<b>FILIÈRE DE QUALIFICATION</b>	<p>4 années d’études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation : - soit en éloquence - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours d’éloquence durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l’issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. avoir validé une année en orthophonie.</p>

## ORTHOPHONIE

### Objectif

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

Le développement de l'expression orale dans un français précis et correct

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'exprimer oralement dans un français à la prononciation précise et correcte
2. justifier les prononciations utilisées par les principales règles d'orthophonie en usage
3. distinguer les différents phonèmes (reconnaissance, classement, règles)
4. lire à vue de façon fluide et intelligible
5. intégrer les règles de la versification dans une lecture à vue
6. appliquer les règles d'orthophonie dans le travail d'interprétation.

### Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
2 à 4 années d'études 1 période/semestre	être âgé de 12 ans au moins

## ATELIER THÉÂTRE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La réalisation d'une forme théâtrale au sens large se basant sur le projet collectif des élèves
2. La mise en application des outils et compétences développés dans le cours de formation pluridisciplinaire et/ou de théâtre

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

L'imprégnation phonétique

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser les outils et compétences développées dans le cadre du cours de formation pluridisciplinaire et/ou de théâtre
2. réaliser une forme théâtrale au sens large se basant sur le projet collectif des élèves
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. prendre part aux différents aspects de la production
5. se produire devant un public ou diffuser en public une œuvre créée (diffusion audio ou audio-visuelle)

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement - soit le cours de théâtre - soit le cours de formation pluridisciplinaire ou avoir obtenu pour le cours de théâtre - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## ATELIER DÉCLAMATION

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La réalisation d'une forme poétique ou littéraire se basant sur le projet collectif des élèves
2. La mise en application des outils et compétences développés dans le cours de formation pluridisciplinaire et/ou de déclamation

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

L'imprégnation phonétique

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser les outils et compétences développées dans le cadre du cours de formation pluridisciplinaire et/ou de déclamation
2. réaliser une forme poétique ou littéraire se basant sur le projet collectif des élèves
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. prendre part aux différents aspects de la production
5. se produire devant un public ou diffuser en public une œuvre créée (diffusion audio ou audio-visuelle)

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement : - soit le cours de déclamation - soit le cours de formation pluridisciplinaire OU avoir obtenu en déclamation : - soit le certificat de formation - soit le certificat qualification

## IMPROVISATION THÉÂTRALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création spontanée de situations dramatiques
2. La création de personnages
3. La construction du jeu avec les partenaires

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

L'imprégnation phonétique

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. développer ses aptitudes propres à l'expression verbale et non verbale dans un esprit d'ouverture artistique
2. développer son imagination et favoriser la création spontanée de situations dramatiques
3. acquérir les outils nécessaires à la création de personnages
4. coopérer dans un but défini collectivement
5. développer l'écoute et la construction d'une proposition de jeu avec les partenaires



## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 12 ans au moins 2. fréquenter régulièrement un des cours suivants : formation pluridisciplinaire théâtre déclamation éloquence ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités :
1 ou 2 périodes/semaine	- soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## ÉCRITURE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

Le développement des facultés d'écriture dramatique ou poétique ou littéraire ou argumentative.

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. écrire des textes littéraires ou poétiques ou théâtraux ou argumentatifs destinés à être interprétés en public ou diffusés (diffusion audio ou audio-visuelle)
2. en fonction du projet de texte choisi,
  - utiliser différentes structures et outils narratifs
  - développer des personnages
  - utiliser différents outils poétiques
  - utiliser des outils de persuasion

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année de fréquentation du cours	être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	

## CORPS ET VOIX

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'exploration et le développement des potentialités vocales et corporelles

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. explorer et développer ses potentialités vocales et corporelles
2. relier, par l'utilisation de ces outils, l'expression verbale et non-verbale au travail d'interprétation

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 12 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement un des cours suivants :
	- formation pluridisciplinaire
	- déclamation
	- théâtre
	- éloquence
	ou
	avoir obtenu pour au moins un des cours précités :
	- soit le certificat de formation
	- soit le certificat de qualification
	- soit le diplôme de transition

# ANALYSE ET HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ET DU THÉÂTRE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La découverte et compréhension d'œuvres littéraires, poétiques et théâtrales contextualisées dans le temps, les lieux et les sociétés
2. L'analyse d'œuvres littéraires, poétiques et théâtrales
3. L'analyse de mises en scène

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. comprendre et situer des œuvres littéraires, poétiques et théâtrales dans leur contexte historique, géographique, culturel, littéraire ou théâtral
2. exprimer sa compréhension d'une œuvre
3. exprimer sa compréhension d'une mise en scène

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 12 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	

## TECHNIQUES DU SPECTACLE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'apprentissage d'une ou plusieurs des techniques suivantes :

- a) techniques d'éclairage
- b) techniques de sonorisation des spectacles
- c) éléments d'une scénographie
- d) costumes
- e) accessoires
- f) maquillage
- g) techniques audiovisuelles au service du spectacle vivant

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. comprendre, s'approprier et utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes :

- a) techniques d'éclairage
- b) techniques de sonorisation des spectacles
- c) éléments d'une scénographie
- d) costumes
- e) accessoires
- f) maquillage
- g) techniques audiovisuelles au service du spectacle vivant

2. encadrer techniquement une représentation publique de l'établissement, à l'aide d'une ou plusieurs des techniques du spectacle.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 14 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	



## EXPRESSION CORPORELLE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La préservation de la capacité de l'expression spontanée et imaginative du mouvement
2. L'attention aux qualités du mouvement (poids - temps - espace)
3. La sensibilisation à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative
2. explorer et exploiter l'espace environnant seul ou en relation à autrui et au groupe
3. explorer les relations créatives aux autres formes d'arts

### Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 5 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉSIR

# ESAHR - enseignement secondaire artistique à horaire réduit

# DANSE

ANNEXE 4

# TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE</b>	page 03
<b>COURS de BASE</b>	
Cours préparatoire à la danse	page 04
Danse classique	page 07
Danse contemporaine	page 12
Danse jazz	page 17
Claquettes	page 22
<b>COURS COMPLÉMENTAIRES</b>	
Danse traditionnelle	page 26
Danses urbaines	page 29
Expression chorégraphique, spécialité : danse classique	page 32
Expression chorégraphique, spécialité : danse contemporaine	page 35
Expression chorégraphique, spécialité : danse jazz	page 37
Expression chorégraphique, spécialité : claquettes	page 39
Atelier chorégraphique pluridisciplinaire	page 41
Pointes	page 44
Répertoire de la danse classique, variations féminines	page 47
Répertoire de la danse classique, variations masculines	page 50
Barre au sol	page 53
Techniques d'improvisation - Composition	page 55
Étude du mouvement	page 57
Histoire de la danse	page 59

*NB : Les groupes d'élèves peuvent contenir des élèves inscrits dans des filières différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme correspondant à sa filière.*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

**communs à tous les cours et à toutes les filières**

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

## 2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes de l'art chorégraphique

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Cours préparatoire à la **DANSE**

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La découverte des fondamentaux du mouvement dansé, indépendamment de toute technique spécifique
2. L'entrée dans la pratique artistique de la danse
3. La découverte du vocabulaire spécifique au mouvement dansé, en ce qui concerne les actions, le temps, la dynamique et l'espace
4. Le développement harmonieux du corps par l'appréhension de sa structure générale
5. Le développement de la personnalité, de l'initiative et de l'imagination dans le cadre de la démarche artistique
6. La découverte du plaisir du travail collectif
7. L'exploration, l'exploitation et la structuration des notions fondamentales de l'espace général, personnel, et intérieur
8. La découverte des fondamentaux du rythme du mouvement en termes d'énergie et de qualités
9. Le développement de la mémoire kinesthésique et sensorielle
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

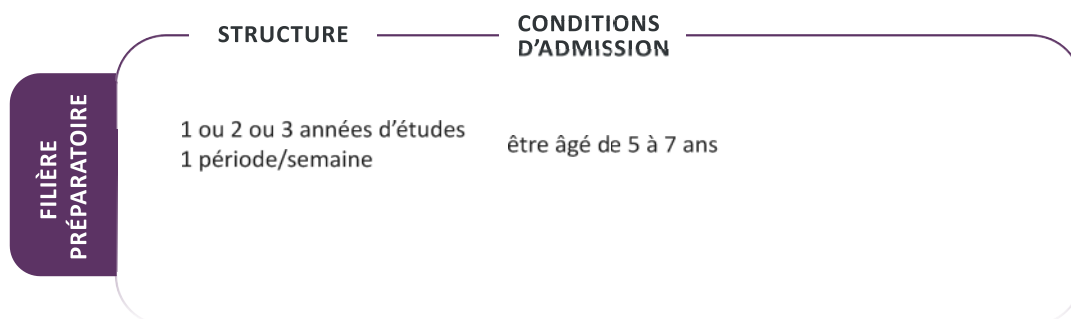
Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire preuve d'autonomie en reconnaissant, en nommant avec le vocabulaire spécifique et en exploitant les éléments de base constitutifs du mouvement dansé (corps, actions, temps, dynamique, espace)
2. réaliser différents modes de déplacement
3. changer d'orientation, de direction et de dynamique, tout en restant sensible à la musique ou au silence, et attentif aux autres
4. utiliser les directions fondamentales de l'espace général
5. se localiser et s'orienter en respectant l'espace des autres, leur kinésphère et les emplacements donnés
6. seul ou en groupe, effectuer des tracés avec des lignes, des angles ou des courbes, sur le sol ou dans l'espace général et/ou réaliser des formes corporelles
7. jouer avec les différents niveaux et les espaces intermédiaires, évoluer librement de l'un à l'autre
8. danser après une introduction musicale, mobiliser le corps en observant une régularité rythmique, quitter et revenir à la pulsation, introduire des silences
9. se repérer dans le temps : simultanéité, réactivité, anticipation
10. découvrir les contrastes d'énergie et de qualités, jouer avec les notions de force, de résistance, de poids, d'abandon, de vitesse et de durée
11. exploiter le vocabulaire spécifique aux actions fondamentales
12. mobiliser consciemment son corps en isolant les différentes parties
13. être sur son axe, en sortir et y revenir
14. transférer le poids du corps d'un appui à l'autre, debout ou au sol
15. reproduire un trajet moteur initié par une partie définie du corps, dans un enchaînement simple
16. coordonner, articuler et/ou dissocier des éléments définis du corps
17. utiliser les consignes pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
18. s'enrichir par guidage mutuel et réaliser des communications motrices dans le respect et la sécurité des partenaires
19. utiliser consciemment le regard sur des repères concrets
20. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
21. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches

22. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
23. effectuer des démarches créatives
24. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
25. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
26. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
27. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
28. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.







# DANSE CLASSIQUE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs de la danse classique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

#### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
4. effectuer des démarches créatives :
  - 1) utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - 2) transférer les contenus enseignés dans des productions propres
5. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
6. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
7. prester en public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse classique :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
2. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique

3. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
4. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
5. utiliser les principes du mouvement :

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)
6. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public

## FILIÈRES DE QUALIFICATION ET DE TRANSITION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse classique
  - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement
  - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés
  - c) maîtriser la verticalité, la croix tridimensionnelle
  - d) exploiter le centre de gravité
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
  - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
  - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté
  - c) identifier et remédier aux dysfonctionnements
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général
  - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper

4. maîtriser la dynamique des mouvements :
  - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps
  - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes qualités et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel
  - d) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - e) varier la durée, la vitesse des mouvements
  - f) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique
5. réaliser - interpréter - créer :
  - a) prendre des risques dans l'engagement physique
  - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - d) analyser les composantes d'une production artistique et en formuler la critique objective
  - e) composer une séquence des mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps – dynamique
  - f) démontrer la compréhension du mouvement dansé
  - g) effectuer des démarches créatives et en concrétiser les résultats dans des productions personnelles préparées
  - h) prêter en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>4 ou 5 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année : 1 ou 2 périodes/semaine</p> <p>5<sup>ème</sup> année : 2 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>6 ou 7 années d'études</p> <p>2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIERE DE TRANSITION	<p>8 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine</p> <p>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année : 7, 8, 9 ou 10 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 8 ans au moins</p> <p>- de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année d'études : fréquenter régulièrement 2 périodes/semaine du cours de danse contemporaine</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>



# DANSE CONTEMPORAINE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs de la danse contemporaine

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

#### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
4. effectuer des démarches créatives :
  - 1) utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - 2) transférer les contenus enseignés dans des productions propres
5. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
6. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
7. prester en public

## Compétences

### À MAITRISER

**À la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. utiliser son corps de la manière spécifique à la danse contemporaine :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps

2. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire
3. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
4. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
5. utiliser les principes du mouvement :

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)
6. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public



## FILIÈRES DE QUALIFICATION ET DE TRANSITION

1. utiliser son corps de manière spécifique :
  - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement
  - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés
  - c) maîtriser la verticalité, la croix tridimensionnelle
  - d) exploiter le centre de gravité
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
  - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
  - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté
  - c) identifier les dysfonctionnements et y remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un choix délibéré
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général
  - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
4. maîtriser la dynamique des mouvements :
  - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps
  - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel
  - d) varier la durée, la vitesse des mouvements
  - e) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique
  - f) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
5. réaliser - interpréter - créer :
  - a) prendre des risques dans l'engagement physique
  - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - d) analyser les composantes d'une production artistique et en formuler la critique objective
  - e) composer une séquence des mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps – dynamique
  - f) démontrer la compréhension du mouvement dansé
  - g) effectuer des démarches créatives et en concrétiser les résultats dans des productions personnelles préparées
  - h) prêter en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>4 ou 5 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année : 1 ou 2 périodes/semaine</p> <p>5<sup>ème</sup> année : 2 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>6 ou 7 années d'études</p> <p>2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation en danse contemporaine</p> <p><i>Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base du domaine peuvent être admis en 4<sup>ème</sup> année de la filière de qualification.</i></p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIERE DE TRANSITION	<p>8 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine</p> <p>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année : 7, 8, 9 ou 10 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 10 ans au moins</p> <p>- durant les 8 années d'études : fréquenter régulièrement 2 périodes/semaine du cours de danse classique</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences visées</p>



# DANSE JAZZ

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs de la danse jazz

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

#### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
4. effectuer des démarches créatives :
  - 1) utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - 2) transférer les contenus enseignés dans des productions propres
5. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
6. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
7. prester en public.

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse jazz :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
2. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique

3. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
4. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
5. utiliser les principes du mouvement :

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)
6. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public

### **FILIÈRES DE QUALIFICATION ET DE TRANSITION**

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse jazz
  - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement
  - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés
  - c) maîtriser la verticalité, la croix tridimensionnelle
  - d) exploiter le centre de gravité
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
  - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
  - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté
  - c) identifier et remédier aux dysfonctionnements
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général
  - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper

4. maîtriser la dynamique des mouvements :
  - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps
  - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes qualités et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel
  - d) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - e) varier la durée, la vitesse des mouvements
  - f) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique
5. réaliser - interpréter - créer :
  - a) prendre des risques dans l'engagement physique
  - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - d) analyser les composantes d'une production artistique et en formuler la critique objective
  - e) composer une séquence des mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps – dynamique
  - f) démontrer la compréhension du mouvement dansé
  - g) effectuer des démarches créatives et en concrétiser les résultats dans des productions personnelles préparées
  - h) prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>4 ou 5 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année : 1 ou 2 périodes/semaine</p> <p>5<sup>ème</sup> année : 2 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>6 ou 7 années d'études</p> <p>2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation</p> <p><i>Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base du domaine peuvent être admis en 4<sup>ème</sup> année de la filière de qualification.</i></p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIERE DE TRANSITION	<p>8 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine</p> <p>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année : 7, 8, 9 ou 10 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 10 ans au moins</p> <p>- durant les 8 années d'études : fréquenter régulièrement 2 périodes/semaine du cours de danse classique</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>



# CLAQUETTES

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs des claquettes

- a) Le développement de la maîtrise technique propre à la pratique des claquettes
- b) L'apprentissage évolutif du vocabulaire technique et rythmique spécifique des claquettes
- c) L'initiation à la polyrythmie corporelle résultant du travail du bas du corps (travail des pas) et du haut du corps (clapping)
- d) L'observation et l'analyse chorégraphique et rythmique de plusieurs styles propres aux claquettes américaines, de diverses comédies musicales

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3



## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. écouter et mémoriser
2. identifier temps fort et temps faible d'une musique
3. concrétiser les appuis demandés
4. adapter les pas à des rythmes ternaires ou binaires
5. mettre en relation le rythme musical avec la dynamique corporelle et les sensations qui s'y associent
6. faire preuve de coordination rythmique et corporelle
7. interpréter tant d'un point de vue rythmique qu'artistique
8. effectuer les exercices nécessaires au développement des aptitudes psychomotrices contribuant à une exécution sensitive du rythme
9. utiliser les éléments constitutifs de l'espace
10. faire preuve d'aisance corporelle
11. faire preuve d'une rigueur rythmique
12. faire preuve d'autonomie et de créativité
13. formuler un avis utile sur sa pratique et celle de ses pairs
14. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
15. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
16. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
17. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
18. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
19. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
20. prêter en public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

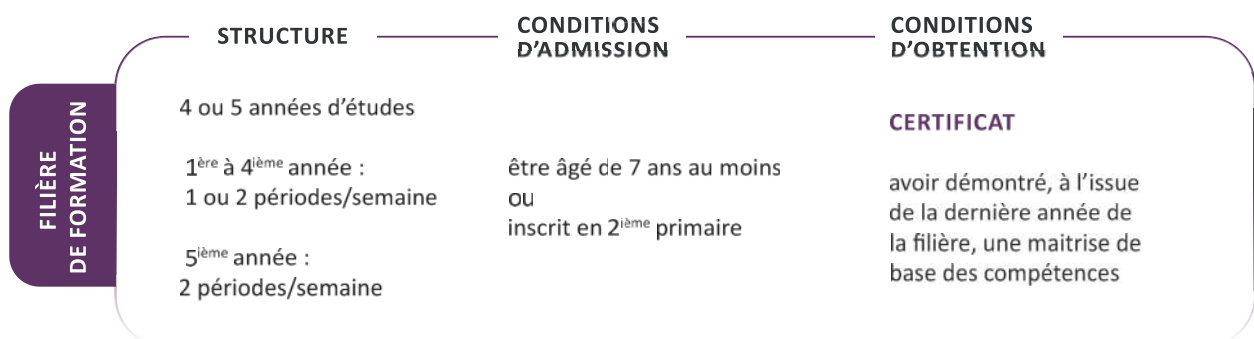
1. connaître la nomenclature des termes de base qui correspondent à chaque frappe (Stamp, Stomp, Shuffle, Heel dig, Riff, ...)
2. connaître les groupes de pas et combinaisons telles que « Time Steps », « Waltzclog », « Paddle and Rolls », « Pull backs », « Wings », « Maxi fords » ou « Buffalos »
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles
4. utiliser son corps de manière spécifique aux claquettes :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
5. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique
6. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
7. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
8. utiliser les principes du mouvement :
 

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)

9. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public
  - d) exécuter un enchaînement comprenant les éléments techniques propres à la pratique des claquettes
10. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
11. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. effectuer des démarches créatives
14. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
15. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
16. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
17. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.



## DANSE TRADITIONNELLE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La découverte d'un répertoire dansé particulier et très diversifié, caractérisé par une pratique populaire.
2. L'éveil aux dimensions culturelles (fonctions sociales et/ou symboliques du geste dansé), géographiques et historiques d'un répertoire de danse
3. La mise en valeur et la transmission d'un patrimoine lié à la musique et à la danse
4. La découverte d'une forme de convivialité intergénérationnelle via le partage d'un répertoire de danses de groupe et/ou de couples
5. La valorisation d'une expression dansée collective dans laquelle chacun peut trouver place

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. développer une manière d'être au corps particulière (posture, appuis, amplitude, verticalité/horizontalité, économie, parties du corps mobilisées...) en fonction de la danse spécifique étudiée
2. gérer l'espace individuel et collectif en fonction des dispositifs de danse étudiés
3. utiliser le vocabulaire spécifique (pas, figures, gestes) à un répertoire de danses étudiées
4. identifier les espaces de créativité individuelle
5. développer l'écoute et la sensibilité aux musiques qui portent les danses
6. faire preuve d'une aisance corporelle
7. faire preuve d'une rigueur rythmique
8. distinguer les composants rythmiques et mélodiques de la musique pour les interpréter en danse
9. établir des liens entre la musique et le mouvement dansé
10. découvrir les spécificités sonores des instruments (et voix) patrimoniaux
11. expérimenter diverses sociabilités à travers la danse
12. trouver sa place dans un groupe
13. s'initier aux dimensions culturelles, géographiques et historiques d'un répertoire de danse
14. prendre conscience des fonctions sociales et/ou symboliques du geste dansé au sein d'une société donnée
15. s'éveiller à la nécessité de sauvegarde de la diversité du patrimoine dans les domaines de la musique et de la danse
16. pratiquer des répertoires de danses traditionnelles comme outil d'expression
17. démontrer la compréhension du mouvement dansé
18. participer à des représentations publiques
19. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
20. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
21. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
22. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
23. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
24. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 7 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	OU inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire

## DANSES URBAINES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'apprentissage des différents styles des danses urbaines comme danse debout, popping, locking, new style, house dance, breakdance, wacking, voguing ou street jazz
2. Le développement d'une gestuelle spécifiques aux danses urbaines
3. L'étude des différents styles de musiques urbaines
4. L'apprentissage du vocabulaire spécifique de la danse urbaine : footworks, bounce, groove
5. L'apprentissage de l'histoire et de la culture de la danse urbaine, de leurs liens avec l'actualité et des interactions avec différentes disciplines artistiques
6. La prise en compte des tendances actuelles et des évolutions en danses urbaines

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser les fondamentaux des danses urbaines
2. exécuter un enchaînement de danses urbaines
3. enrichir et développer sa propre gestuelle
4. exploiter et développer ses acquis de manière personnelle et collective
5. distinguer les gestes fondateurs du corps en mouvement des éléments fondamentaux stylistiques des danses urbaines
6. identifier différents styles au sein des danses urbaines
7. distinguer les différents styles de musique en fonction des styles de danses
8. réaliser les exercices nécessaires au renforcement des possibilités corporelles sollicitées par le style de danse urbaine développé
9. développer des propositions personnelles sur bases de consignes données
10. expérimenter les éléments fondamentaux du mouvement dansé :
  - a. corps en jeu
  - b. espace
  - c. qualité de mouvement
  - d. musicalité corporelle
  - e. temps et flux, en rapport avec la pratique des danses urbaines
11. situer des œuvres chorégraphiques ou des battles des danses urbaines dans leur contexte socio-culturel
12. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
13. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
14. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
15. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
16. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
17. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
18. prester en public



## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 8 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	OU inscrit en 3 <sup>ième</sup> primaire

## EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE, DANSE CLASSIQUE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire
1 ou 2 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de danse classique ou avoir obtenu soit le certificat de qualification, soit le diplôme de transition en danse classique.

## EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE, DANSE CONTEMPORAINE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de danse contemporaine ou avoir obtenu soit le certificat de qualification, soit le diplôme de transition en danse contemporaine

# EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE DANSE JAZZ

COURS COMPLÉMENTAIRE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement.
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de danse jazz ou avoir obtenu soit le certificat de qualification, soit le diplôme de transition en danse jazz.



## EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE CLAQUETTES

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif.
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement.
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins OU inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de claquettes ou avoir obtenu le certificat de formation en claquettes

## ATELIER CHORÉGRAPHIQUE PLURIDISCIPLINAIRE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La collaboration entre danseuses et danseurs de techniques variées
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. La création de spectacles chorégraphiques

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. établir des liens cohérents entre les différentes techniques de danse
2. reconnaître et exploiter les divergences entre les différentes techniques de danse
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
5. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
6. poser et justifier des choix dans un but défini seul, ou en groupe
7. observer et analyser
8. développer des propositions personnelles et/ou collectives sur bases de consignes données
9. exploiter ses acquis de manière personnelle et/ ou collective
10. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
11. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
12. identifier l'expressivité suggérée par d'autres techniques de danse pour élaborer un matériel personnel
13. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
14. faire preuve de précision et porter attention aux détails
15. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
16. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
17. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
18. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
19. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
20. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
21. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études  1 ou 2 périodes/semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu l'accord du Conseil de classe et d'admission</li> <li>3. - soit fréquenter régulièrement : la 5<sup>ème</sup> année de la filière de formation (ou la filière de qualification ou de transition) d'un des cours suivants : danse classique, danse contemporaine, danse jazz ou claquettes ; ou fréquenter régulièrement le cours de danses urbaines, - soit avoir obtenu le certificat de formation en claquettes, celui de qualification ou le diplôme de transition en danse classique, danse contemporaine ou danse jazz</li> </ol>

## POINTES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'initiation au travail sur pointes pour les élèves présentant les aptitudes requises
2. L'appropriation des éléments techniques nécessaires à la pratique des pointes
3. Le transfert au travail des pointes des savoirs acquis au cours de danse classique

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition.
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires.
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis).
7. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies.
8. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.
9. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.
10. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. mettre correctement ses chaussons
2. protéger ses pieds de manière appropriée
3. utiliser un nouveau centre de gravité inhérent à la pratique des pointes
4. effectuer les exercices préparatoires spécifiques pour :
  - a. développer et renforcer les capacités musculaires,
  - b. établir l'alignement et la verticalité,
  - c. concrétiser l'équilibre,
  - d. contrôler la tenue du corps,
  - e. coordonner haut et bas du corps,
  - f. développer l'élasticité des pieds et jambes,
  - g. développer la dextérité du bas de jambes, en rapport avec la pratique des pointes
5. utiliser la demi-pointe pour monter et descendre des pointes
6. utiliser de manière contrastée le haut du corps (légèreté) et les membres inférieurs (contrôle spécifique)
7. réaliser des déplacements mettant en jeu les notions d'espace, de coordination, de rythme
8. réaliser des enchaînements inspirés par différents styles du répertoire classique et néo-classique
9. réaliser diverses actions sur pointes
10. varier les dynamiques dans les actions
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
15. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
16. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études 1 ou 2 périodes/semaine	<ol style="list-style-type: none"><li>1. être âgé de 10 ans au moins</li><li>2. avoir obtenu l'accord du Conseil de classe et d'admission</li><li>3. - soit fréquenter régulièrement le cours de danse classique en filière de qualification ou minimum en troisième année de la filière de transition : - soit avoir obtenu le certificat de la filière de qualification ou le diplôme de transition en danse classique</li></ol>



# RÉPERTOIRE DE LA DANSE CLASSIQUE, VARIATIONS FÉMININES

COURS COMPLÉMENTAIRE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation des éléments techniques spécifiques issus du répertoire des variations féminines de la danse classique
2. L'analyse et l'appropriation nécessaires à l'interprétation artistique du répertoire des variations féminines de la danse classique
3. La compréhension de la diversité du répertoire dans l'évolution de la technique de la danse classique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. concrétiser des variations féminines du répertoire de la danse classique
2. mémoriser des éléments du répertoire de la danse classique (chorégraphies féminines, en solo ou en groupe)
3. effectuer les exercices préparatoires préalables qui renforcent
  - a. les capacités musculaires, et
  - b. les capacités ligamentaires requises pour l'exécution de variations féminines du répertoire de la danse classique
4. maîtriser les éléments techniques spécifiques présents dans le répertoire des variations féminines de la danse classique
5. utiliser le haut du corps de manière appropriée en fonction de la variation féminine spécifique étudiée
6. porter attention aux détails
7. s'autocorriger
8. analyser et utiliser des chorégraphies féminines (solo ou groupe) du répertoire de la danse classique
9. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
10. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
11. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
14. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire
1 ou 2 périodes/semaine	2. - soit fréquenter régulièrement le cours de danse classique - soit avoir obtenu le certificat de la filière de qualification ou le diplôme de transition en danse classique

## RÉPERTOIRE DE LA DANSE CLASSIQUE, VARIATIONS MASCULINES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation des éléments techniques spécifiques issus du répertoire des variations masculines de la danse classique
2. L'analyse et l'appropriation nécessaires à l'interprétation artistique du répertoire des variations masculines de la danse classique
3. La compréhension de la diversité du répertoire dans l'évolution de la technique de la danse classique

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. concrétiser des variations masculines du répertoire de la danse classique
2. mémoriser des éléments du répertoire de la danse classique (chorégraphies masculines, en solo ou en groupe)
3. effectuer les exercices préparatoires préalables qui renforcent
  - a. les capacités musculaires, et
  - b. les capacités ligamentaires requises pour l'exécution de variations masculines du répertoire de la danse classique
4. maîtriser les éléments techniques spécifiques présents dans le répertoire des variations masculines de la danse classique
5. utiliser le haut du corps de manière appropriée en fonction de la variation masculine spécifique étudiée
6. porter attention aux détails
7. s'autocorriger
8. analyser et utiliser des chorégraphies masculines (solo ou groupe) du répertoire de la danse classique
9. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
10. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
11. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
14. prester en public.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins OU inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire
1 ou 2 périodes/semaine	2. - soit fréquenter régulièrement le cours de danse classique - soit avoir obtenu le certificat de la filière de qualification ou le diplôme de transition en danse classique

## BARRE AU SOL

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement des sensations kinesthésiques
2. Le développement de la souplesse et de la résistance musculaire, principalement de la musculature profonde (dorsale, lombaire et pelvienne).
3. L'approfondissement de la prise de conscience des possibilités articulaires.
4. Le développement de la tonicité et de la mobilité du dos, de l'utilisation consciente de son articulation.
5. L'approfondissement du travail de rotation des membres inférieurs.

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
8. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
9. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
10. L'encouragement à la persévérance
11. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. effectuer les exercices spécifiques pour développer et renforcer
  - a. ses capacités musculaires,
  - b. ses capacités ligamentaires,
  - c. sa flexibilité,
  - d. ses extensions dans le mouvement,
  - e. la rotation des membres inférieurs
2. mobiliser spécifiquement des articulations (nuque, épaules, genoux, chevilles, colonne, ...)
3. éliminer les crispations inutiles lors de la réalisation de mouvements
4. établir la verticalité et l'alignement par l'auto-grandissement
5. contrôler le placement du bassin dans le mouvement
6. contrôler la rotation externe et interne des membres inférieurs
7. coordonner de manière efficace respiration et mouvement
8. s'autocorriger
9. faire preuve de précision
10. gérer l'amplitude de ses mouvements
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 7 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire



## TECHNIQUES D'IMPROVISATION - COMPOSITION

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'apprentissage de différentes techniques d'improvisation corporelle
2. Le développement conscient de choix artistiques personnels
3. Le développement d'une identité artistique personnelle
4. L'apprentissage de schémas de construction chorégraphique

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
4. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
5. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
6. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
7. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser diverses techniques d'improvisation
2. respecter les consignes données en relation avec le corps, la dynamique, l'espace et/ou les actions
3. formuler des consignes
4. poser et justifier des choix dans un but défini
5. utiliser les éléments présents dans la salle en cohérence, ou en réaction, avec les consignes données
6. explorer et exploiter l'espace environnant pour structurer sa composition
7. explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe
8. développer un travail de contact ou de relation dansée en duo ou en groupe
9. écouter l'autre, le groupe, pour développer une improvisation
10. construire une séquence cohérente en relation avec un but défini
11. transmettre sa composition chorégraphique personnelle
12. identifier et utiliser l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel
13. prendre en compte l'importance de l'apport musical ou du silence dans la recherche chorégraphique
14. concrétiser une improvisation spontanée et imaginative
15. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
16. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
17. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
18. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 8 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	ou inscrit en 3 <sup>ème</sup> primaire

## ÉTUDE DU MOUVEMENT

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'analyse et la compréhension des paramètres du mouvement dansé en s'appuyant sur des connaissances en choréologie et/ou en anatomie appliquée au mouvement et/ou en techniques somatiques

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition.
3. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.
4. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé.
5. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique.
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies.
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.
9. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. analyser le fonctionnement du corps dans le mouvement dansé
2. étudier les combinaisons successives du mécanisme corporel dans la conception et la réalisation du mouvement dansé
3. comprendre ces mécanismes par les connaissances anatomiques et les sensations personnelles
4. observer, analyser, en tirer des conclusions et les verbaliser
5. s'autocorriger
6. faire preuve d'efficacité fonctionnelle
7. exploiter et développer ses acquis avec personnalité
8. faire preuve de précision
9. porter attention aux détails
10. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
11. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
14. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études 1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 11 ans au moins

## HISTOIRE DE LA DANSE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'observation, l'étude et l'analyse, dans leur contexte historique, culturel, géographique et social,

1. des divers styles et techniques, de la danse
2. des divers modes, moyens et formes d'expression artistique de la danse
3. de l'évolution d'œuvres chorégraphiques, produites, interprétées, remaniées, ou recomposées
4. des interactions entre les différentes disciplines artistiques
5. des tendances nouvelles.

L'observation et l'analyse des styles, des interprétations, des versions diverses d'une même œuvre

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. situer, décrire différents chorégraphes et spectacles marquants de l'histoire de la danse
2. dérouler le panorama des périodes de l'art chorégraphique
3. comparer l'évolution d'œuvres chorégraphiques, produites, interprétées, remaniées, ou recomposées
4. reconnaître divers styles et techniques de la danse
5. commenter divers modes, moyens et formes d'expression artistique de la danse
6. analyser les interactions entre les différentes disciplines artistiques
7. analyser les tendances nouvelles
8. commenter les divers modes, moyens et formes d'expression artistique de la danse
9. exprimer sa compréhension d'une œuvre chorégraphique
10. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
11. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches, être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 11 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2023/46601]

**11 OKTOBER 2023. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap betreffende het referentiekader voor de competenties, de organisatie van de cursussen alsmede de toelating en de regulariteit van de leerlingen in het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap**

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 2 juni 1998 houdende organisatie van het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, de artikelen 4, §§ 2 en 3, 8 en 9;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 betreffende de organisatie van de leergangen alsook de toelating en de regelmatige aanwezigheid van de leerlingen van het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap;

Gelet op de gendertest van 28 april 2023, uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 betreffende de integratie van de genderdimensie in de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het protocol van 15 juni 2023 van de overlegcommissie van de vertegenwoordigende en coördinerende organen van de onderwijsinrichtende machten en de gesubsidieerde PMS-centra voor niet-confessioneel onderwijs;

Gelet op het protocol van 5 juni 2023 van het Comité Provinciale en Plaatselijke Overheidsdiensten, Afdeling II en het Onderhandelingscomité voor het Statuut van het Gesubsidieerd Vrij Onderwijs;

Gelet op het verzoek om advies binnen een termijn van dertig dagen, gericht aan de Raad van State op 25 september 2023, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Overwegende het ontbreken van communicatie van het advies binnen de bovengenoemde termijn;

Gelet op artikel 84, § 4, tweede lid, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs, belast met secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** In elk van de vakgebieden bedoeld in artikel 4, § 1, van het decreet van 2 juni 1998 houdende organisatie van het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, kunnen de volgende artistieke basisopleidingen worden georganiseerd:

1° op het gebied van plastische, beeldende en ruimtelijke kunsten:

- a. interieurontwerp en -decoratie;
- b. boekkunst: boekbinden;
- c. boekkunsten: typografie en letterstudie;
- d. glaskunst;
- e. monumentale kunsten;
- f. digitale kunsten;
- g. sieraden;
- h. keramiek;
- i. cinégrafie;
- j. animatiefilm;
- k. textielontwerp;
- l. design;
- m. tekening;
- n. bouwkundig tekenen en modelbouw;
- o. meubelmakerij;
- p. ijzerwerk;
- q. multidisciplinaire opleiding\*;
- s. gravure;
- r. illustratie en stripverhalen;
- s. infografie;
- u. lithografie;
- v. metaal;
- w. schilder/verf;
- x. fotografie;



- y. aardewerk;
- z. experimentele praktijken\*;
- aa. reclame en visuele communicatie;
- bb. restauratie van kunstwerken en kunstvoorwerpen;
- cc. scenografie;
- dd. beeldhouwkunst;
- ee. zeefdruk;
- ff. styling, ornamenten en maskers;
- gg. videografie;
- hh. glas in lood.

Cursussen gemarkeerd met een "\*" zijn het onderwerp van een specifieke cursusfiche in bijlage 1 bij deze bestelling;

2° op het gebied van muziek:

a. muzikale vorming, algemene organisatie en modulaire organisatie: module groepszang, module muzikale cultuur en analyse, module lezen en module ritme;

b. algemene jazzopleiding;

c. instrumentele opleiding voor de volgende specialiteiten:

1. chromatisch accordeon;
2. alto;
3. fagot;
4. barokke en klassieke fagot;
5. beiaard;
6. klarinet;
7. klavecimbel;
8. contrabas;
9. hoorn;
10. natuurlijke hoorn;
11. doedelzakken en musette;
12. boekhoorn;
13. blokfluit;
14. dwarsfluit;
15. barok- en klassieke fluit;
16. gitaar;
17. elektrische gitaar;
18. harp;
19. hobo;
20. barokke en klassieke hobo;
21. luit;
22. mandoline;
23. orgel;
24. slagwerk;
25. piano;
26. pianoforte;
27. saxofoon;
28. schuiftrombone;
29. trompet;
30. natuurlijke trompet;
31. tuba;
32. viola da gamba;
33. viool;

- 34. barokviool;
- 35. cello;
- 36. barokcello;
- d. instrumentale jazzopleiding voor de volgende specialiteiten:

- 1. jazz accordeon;
- 2. jazz altviool;
- 3. jazzdrums;
- 4. jazzklarinet;
- 5. jazzklavieren;
- 6. jazz contrabas;
- 7. jazzhoorn;
- 8. jazzfluit;
- 9. jazzgitaar;
- 10. jazz basgitaar;
- 11. jazz-harmonica;
- 12. jazzsaxofoon;
- 13. jazztrombone;
- 14. jazztrompet;
- 15. jazztuba;
- 16. jazzvibrafoon;
- 17. jazzviool;
- 18. jazzcello;

- e. instrumentale training in de lokale traditie:

- 1. diatonisch accordeon;
- 2. andere specialiteiten;
- f. zang ;
- g. jazz-zang;
- h. popzang;
- i. muzikale analyse;
- j. muziekschrift;
- k. digitale muziek;

- l. elektroakoestische muziekcompositie;

- 3° op het gebied van het gesproken woord en theater:

- a. multidisciplinaire opleiding;
- b. declamatie;
- c. theater;
- d. welsprekendheid;

- 4° op het gebied van dans:

- a. voorbereidende danscursus
- b. ballet;
- c. hedendaagse dans;
- d. jazzdans;
- e. tapdansen.

**Art. 2.** In elk van de pedagogische domeinen bedoeld in artikel 4, § 1, van het voornoemde decreet van 2 juni 1998 kunnen de hierna opgesomde aanvullende artistieke opleidingen worden georganiseerd:

- 1° in de beeldende, visuele en ruimtelijke kunsten:

- a. artistieke technieken;
- b. klei- en emailtechnologie;
- c. kunstgeschiedenis en esthetische analyse;

2° op het gebied van muziek:

- a. koorzang;
- b. ritmes en ritmiek;
- c. instrumentaal zicht-lezen;
- d. transpositie;
- e. muziekgeschiedenis en begeleid luisteren;
- f. toetsenbord voor zangers;
- g. begeleidingstoetsenbord;
- h. begeleidende gitaar;
- i. instrumentale kamermuziek;
- j. vocale kamermuziek;
- k. lyrische kunst;
- l. instrumentaal ensemble;
- m. jazz ensemble;
- n. popensemble;
- o. mondeling muzikaal ensemble;
- p. muzikale improvisatie;
- q. lichamelijke expressie;

3° op het gebied van het gesproken woord en theater:

- a. logopedie;
- b. workshop declameren;
- c. theaterworkshop;
- d. technieken laten zien;
- e. lichaam en stem;
- f. analyse en geschiedenis van literatuur en theater;
- g. lichamelijke expressie;
- h. improvisatietheater;
- i. schrijven;

4° op het gebied van dans:

- a. traditionele dans;
- b. urban dance;
- c. choreografische expressie, specialiteit klassieke dans;
- d. choreografische expressie, gespecialiseerd in hedendaagse dans;
- e. choreografische expressie, specialiteit jazzdans;
- f. choreografische expressie, specialiteit tapdans;
- g. multidisciplinaire choreografische workshop;
- h. tips;
- i. klassiek dansrepertoire, vrouwelijke variaties;
- j. klassiek dansrepertoire, mannenvariaties;
- k. vloerbalk;
- l. improvisatietechnieken - compositie;
- m. studie van beweging;
- n. dansgeschiedenis.

De aanvullende kunstopleidingen bedoeld in punt 1° tot 4° van het vorige lid kunnen gevalideerd worden. De validering wordt toegekend wanneer erkend wordt dat de student de vaardigheden voldoende heeft uitgeoefend. De klassen- en toelatingscommissie past de criteria toe die, in toepassing van artikel 21 van het decreet, zijn vastgelegd in het huishoudelijk reglement van de examencommissie om het jaar of de groep jaren te valideren.

**Art. 3.** Voor het domein van de plastische, beeldende en ruimtelijke kunsten worden de criteria bepaald in de artikelen 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1, 1° en 3°, en 9 van het voornoemde decreet van 2 juni 1998 omschreven in bijlage 1 bij dit besluit.

Voor het domein muziek worden de criteria bepaald in de artikelen 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1, 1° en 3°, en 9 van het voornoemde decreet van 2 juni 1998 omschreven in bijlage 2 bij dit besluit.

Voor het domein van de spraak- en theaterkunsten worden de criteria vermeld in de artikelen 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1, 1° en 3°, en 9 van het voornoemde decreet van 2 juni 1998 gedefinieerd in bijlage 3 bij dit besluit.

Voor het domein dans worden de criteria vermeld in de artikelen 4, § 3, 1°, 2°, 8, § 1, 1° en 3°, en 9 van het voornoemde decreet van 2 juni 1998 gedefinieerd in bijlage 4 bij dit besluit.

**Art. 4.** Van de opleidingen bedoeld in de artikelen 1 en 2 kunnen enkel de volgende genieten van de steun bedoeld in artikel 4, § 2 van hetzelfde decreet:

1° voor muziek:

- a. de instrumentale opleiding, alle specialismen;

- b. de instrumentale jazzopleiding, alle specialismen;
  - c. de lokale traditionele instrumentale training, alle specialiteiten;
  - d. zanglessen;
  - e. jazz-zanglessen;
  - f. cursus popzang;
  - g. cursus koorzang;
  - h. cursus ritmes en ritmiek;
  - i. de cursus lyrische kunst;
  - j. cursus lichaamsuitdrukking;
- 2° voor podiumkunsten en theater:
- a. de multidisciplinaire opleiding;
  - b. de declamatiecursus;
  - c. de theatercursus;
  - d. de cursus welsprekendheid;
  - e. de declamatieworkshop;
  - f. de cursus theaterworkshop;
  - g. cursus lichaamsuitdrukking;
  - h. de cursus theatrale improvisatie;
- 3° voor dans:

Alle cursussen in het vakgebied met uitzondering van “urban dance” cursussen, cursussen bewegingswetenschappen en cursussen dansgeschiedenis.

**Art. 5.** De remediëring, vermeld in artikel 4, § 3, 4°, van voornoemd decreet kan worden georganiseerd voor elk van de kunstopleidingen, vermeld in artikel 1, overeenkomstig de bepalingen vermeld in de artikelen 21, 22 en 59bis van hetzelfde decreet.

**Art. 6.** Aan artikel 1, 2°, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 betreffende de organisatie van de leerjaren alsook de toelating en de regelmatige aanwezigheid van de leerlingen van het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, wordt een punt “g” toegevoegd, dat als volgt luidt: “g. popzang”.

**Art. 7.** In bijlage 1, 2°, van hetzelfde besluit :

a) de volgende tabel wordt toegevoegd aan punt D.2:

“Popzanglessen

Cursusstructuur en lesrooster	Leeftijdsvereisten en toelatingsvoorwaarden
5 jaar, met 1 of 2 lestijden per week.	Toegankelijk voor leerlingen vanaf 7 jaar die zijn ingeschreven voor de basiscursus muziek of deze basiscursus hebben afgerond als onderdeel van een kwalificatieprogramma.

“;

b) in punt D.4. wordt de tabel onder “muzikale opleidingen” vervangen door:

“Muzikale opleidingen

Cursusstructuur en lesrooster	Leeftijdsvereisten en toelatingsvoorwaarden
3 of 5 jaar, met 3 of 4 lestijden per week.	Bij beslissing van de klassen- en toelatingsraad voor leerlingen van minstens 11 jaar die deze basiscursus hebben afgerond:- of in een opleidingsprogramma voor kinderen;- of in een kwalificatieprogramma voor volwassenen.

”.

**Art. 8.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 betreffende de organisatie van de leerjaren alsook de toelating en de regelmatige aanwezigheid van de leerlingen van het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap wordt opgeheven op 3 juli 2026, om te verzekeren dat elke leerling de kans krijgt om de aangevatte studies met succes af te ronden.

**Art. 9.** Dit besluit treedt in werking op 26 augustus 2024, met uitzondering van de artikelen 6, 7 en 8, die in werking treden op 28 augustus 2023.

Brussel, 11 oktober 2023.

De minister-president, belast met Internationale Betrekkingen, Sport en Onderwijs voor sociale promotie,  
P.-Y. JEHOLET

De minister van Onderwijs,  
C. DESIR